

**VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2019**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019
- délégation de pouvoirs article I 2122.22 CGCT

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE**

- 1 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2019 (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 2 – La Foncière Habitat et Humanisme – subvention pour 2 logements sociaux situés place Saint-Luc (rapporteur B. GILLET)
- 3 – Convention relative à la valorisation des parcelles AV 285 et AT 234 du site de la Bachasse – avenant de prolongation avec City Aventure (rapporteur : B. GILLET)

### **GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE**

- 4 - Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2019 - renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L) (rapporteur : V. SARSELLI)
- 5 - Groupe scolaire Chantegrillet - Désaffectation et déclassement des locaux (rapporteur : C. MOUSSA)

### **TRAVAUX, BÂTIMENT, MOYENS GÉNÉRAUX**

- 6 - Avenant au marché public concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église du centre (rapporteur : P. BARRELLON)
- 7 - Avenants aux marchés publics de chauffage des bâtiments communaux et de la piscine (rapporteur : P. BARRELLON)

### **INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 8 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'Immobilière Rhône-Alpes – Résidence « L'Hormet » (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'Immobilière Rhône-Alpes – 79-83 route de la Libération (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)
- 11 - Remboursement des frais d'hébergement des agents territoriaux (rapporteur : J. ASTRE)
- 12 - Formation des élus locaux - remboursement des frais d'hébergement (rapporteur : J. ASTRE)

### **SPORT, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

- 13 – Raid Sportif de l'Aqueduc - remboursement des participants (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le 3 octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Avant de commencer la séance et de faire l'appel, je reviens sur un fait très grave qui a eu lieu aujourd'hui à la préfecture de police de la ville de Paris où trois fonctionnaires de police et un fonctionnaire administratif ont été tués à l'arme blanche. Ce sont les seules informations que nous avons pour l'instant. On ne connaît ni l'auteur ni les motifs de cette agression. Malheureusement, sous ce mandat, nous constatons que ce genre d'attentat devient un peu récurrent. On peut employer ce terme d'attentat car quelle qu'en soit la raison, il s'agit d'une atteinte au symbole que représentent les forces de l'ordre. Je vous demande d'observer une minute de silence en l'honneur des quatre victimes et de leur famille. Je vous en remercie.

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, je vous laisse faire l'appel.

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, VILLARET, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et M. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), RODRIGUEZ (pouvoir à M. CAUCHE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à Mme BAZAILLE), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU),

MEMBRES ABSENTES EXCUSÉES : Mmes GIORDANO, COATIVY.

SECRÉTAIRE : M. VINCENS-BOUGUEREAU

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Je vous informe que j'ai reçu trois vœux et une question orale. Je vous propose de les étudier en fin de séance après les délibérations et les débats. Deux de ces vœux ont le même sujet et concernent les pesticides, la mise sur le marché et l'utilisation de glyphosate et le troisième vœu concerne la Police nationale. La question orale concerne la restauration scolaire.

Nous vous remettons ces documents tout à l'heure.

Maintenant nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet dernier. Y a-t-il des observations ?

M. VALENTINO : N'ayant pas assisté à ce conseil municipal, je vous avais demandé de m'excuser. Du fait de mon absence, je ne souhaite pas voter ce procès-verbal.

MME VERDIER : Pour moi, c'est la même chose. Je n'étais pas présente et je ne souhaite pas voter ce procès-verbal.

MME LE MAIRE : C'est bien noté. Il n'y a pas d'observations, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

Monsieur VALENTINO : Pour les points n° 65 : « Magazine municipal Mosaïque (lot n°1 : maquette) » et n° 66 : « Magazine municipal Mosaïque (lot n°3 : impression) », je constate qu'il y a une prolongation d'un an sans modification du montant maximum, sur la durée totale. Est-ce que dans ce contenu d'observations il y a des modifications concernant, par exemple, la périodicité de Mosaïque, son coût, etc ? Combien de numéros vont être édités ?

MME BAZAILLE : Concernant ces deux délégations de pouvoirs, nous restons sur un avenant prévoyant la prolongation de ces contrats qui ont été passés pour un an avec les deux prestataires désignés. C'est-à-dire du 22 août 2019 jusqu'au 22 août 2020 de manière à permettre à la prochaine équipe de négocier éventuellement de nouveaux contrats avec d'autres prestataires. Pour les montants et les prestations il n'y a aucune modification, il s'agit simplement d'une prolongation de contrat qui a été actée.

M. VALENTINO : Nous entrons en période électorale et comme chacun le sait, nous avons eu connaissance d'un texte concernant l'utilisation des salles. Au sujet de ces élections, je voudrais savoir comment vous envisagez de respecter la législation pour la revue Mosaïque ? Par exemple, si quelques-uns des membres de ce conseil municipal sont candidats, est-ce qu'ils profiteront de ce support pour faire leur promotion ?

MME LE MAIRE : On dirait que c'est la première fois qu'il y a des élections municipales à Sainte-Foy-lès-Lyon et que l'équipe en place est soumise à cela. La législation doit être respectée et elle le sera. Les moyens de la collectivité ne doivent pas servir à la promotion d'un candidat. Le magazine municipal a l'obligation d'informer et il continuera son objectif ainsi que l'édition des tribunes libres. Tout sera respecté comme cela se fait depuis des décennies sur notre commune en période électorale.

M. VALENTINO : Nous serons très vigilants.

MME LE MAIRE : Je le serai également sans aucun problème.

M. REPLUMAZ : Concernant le point n° 72 : « Programmation pour la réhabilitation du gymnase Barlet », je souhaite avoir des informations sur ce marché sans montant et aussi sur le titulaire, la société SEMCODA avec avenant de transfert suite à la dissolution de la société NOVADE. Il me semble que ce sujet n'a jamais été évoqué ni en commission travaux ni en conseil municipal. Pouvez-vous m'indiquer à quelle date a été signée la convention d'origine entre la société NOVADE et la Ville ? Pour quel montant ? Quelles étaient les missions confiées à la société NOVADE et quels sont les détails de cette convention pour la programmation de réhabilitation du gymnase ?

Je souhaiterais savoir quelles sont les compétences du bailleur social, la SEMCODA (Société d'Économie Mixte du Département de l'Ain) pour mener à bien cette programmation de travaux de réhabilitation ?

Je me permets d'ajouter une demande. Je voudrais savoir quand, les élus, seront associés en amont du processus pour la définition des travaux de réhabilitation de ce gymnase ?

En dehors de l'OMS, je voudrais savoir quand les associations sportives et celles utilisant aussi ce gymnase, telle que la MJC, seront intégrées dans un processus de concertation préalable et de recensement de leurs besoins ?

M. BARRELLON : Il faut savoir que cette délégation porte uniquement sur le fait que la société NOVADE était une filiale de la SEMCODA et qu'elle a été absorbée. Pour le reste, je vous propose d'en parler en commission travaux. Il est vrai que nous ne l'avons pas encore fait mais nous ne sommes pas en retard.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas d'avenant avec des transferts financiers, etc. Il est simplement acté qu'il y a eu dissolution et reprise par la SEMCODA. C'est la phase où nous en sommes. Concernant votre question sur les associations sportives, monsieur BARRELLON vous en parlera aussi lors de la commission travaux.

M. TULOUP : J'aurais souhaité avoir quelques précisions sur le point n° 77 : « Travaux de voirie et d'entretien ».

M. BARRELLON : Il s'agit du marché de voirie qui a été attribué à la société PERRIER TP. Ce sont des travaux municipaux qui ne sont pas concernés par la Métropole (voiries de la Ville, cours d'écoles, allées du cimetière, etc). Le montant maximum est de 180 000 € pour un an sachant que le montant pour 2017 était de 82 000 € et en 2018, il était de 80 000 €. Nous avons donc inscrit une grande marge cette année au cas où il se passerait quelque chose d'important sur une voirie (orage, etc).

M. BAVOZET : Je voulais préciser que 99 % des voiries sont métropolitaines sauf quelques rares exceptions comme les voies d'accès aux écoles et les cours d'écoles comme l'a souligné monsieur BARRELLON.

M. VALENTINO : Il y a un point qui n'a pas été numéroté : « Emprunt sur 15 ans à un taux fixe de 0,57 % ». Pourquoi l'avez-vous inscrit dans ce tableau ? Est-ce qu'il y a des raisons particulières ?

MME LE MAIRE : Parce que cela fait partie de la délégation de pouvoirs donnée au maire sur les emprunts. Je l'ai donc signé et je vous en rends compte comme nous rendons compte au conseil municipal de toutes les décisions que le maire prend dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

M. REPLUMAZ : Mais madame le Maire, la délégation de pouvoirs est plafonnée à 1,5 M€ de travaux ?

MME LE MAIRE : Ici, nous ne sommes pas sur un marché.

M. REPLUMAZ : Et donc sur les prêts cela peut s'élever jusqu'à quel montant ?

MME LE MAIRE : En fait cela concerne tous les prêts puisque le maire a la délégation pour les signer tous. Nous inscrivons les points par ordre chronologique et de ce fait, ce prêt apparaît au 12 août 2019 ; il est donc normal qu'il soit inscrit entre deux marchés de travaux.

Je précise que, dans le cas d'un prêt, nous ne sommes pas obligés de passer par une procédure de marché public. Nous pourrions très bien l'engager de gré à gré mais nous avons souhaité tout de même lancer une consultation. Nous avons fait un choix entre plusieurs prestataires et nous avons opté pour celui qui était le plus avantageux sachant qu'un prêt à 0,57 % est vraiment très intéressant.

MME VERDIER : Au sujet du point n° 74 : « Accord-cadre restauration : lot n°1 scolaire – lot n°2 RPA », la société SOGERES a été choisie pour assurer la restauration scolaire et celle de la résidence de personnes âgées de notre commune. Il s'agit d'un nouveau contrat qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le cahier des charges précise qu'il y a 50 % de produits « durables AOP ou AOC » dont 25 à 30 % de produits bio. Il répond également à la nouvelle loi EGALIM qui indique que les cantines scolaires devront, au 1<sup>er</sup> novembre 2019, proposer au minimum un repas végétarien par semaine aux enfants. Quelles modalités de contrôle seront mises en place par la mairie pour vérifier ces nouveaux indicateurs de qualité ? Un tableau de suivi est-il prévu ? Car ces nouvelles normes nécessitent de nouvelles procédures. Est-ce prévu dans le nouveau contrat ? Je rappelle également que le cahier des charges a été défini sans concertation avec certains acteurs majeurs. Nous y reviendrons lors de la question orale mais peut-être pouvez-vous déjà nous donner une réponse par rapport aux modalités de contrôle ?

MME MOUSSA : Des contrôles vont être faits régulièrement par les services de la Ville sur ce que propose la SOGERES. Le repas végétarien est très facilement contrôlable puisqu'il est affiché dans les menus. Et dans les commissions menus nous allons veiller à ce qu'il soit respecté ; nous verrons tout de suite s'il n'est pas proposé. Pour le reste, nous avons également les coordonnées des fournisseurs de SOGERES et nous vérifierons régulièrement que les achats sont bien réalisés auprès d'eux.

MME LE MAIRE : Madame VERDIER, ce sujet sera repris au moment de la question orale comme vous venez de le dire.

## **1 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2019**

Madame BAZAILLE, Adjointe au Maire, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

- Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13H00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté du maire est pris après une procédure de consultation et de concertation :

- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Cette consultation existait avant la loi Macron et était systématiquement faite lors d'une demande d'ouverture le dimanche.

- saisine du conseil municipal qui doit rendre un avis simple,

- saisine de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (de la Métropole de Lyon pour les communes de son ressort géographique) dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches.

Les dates suivantes sont proposées :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2020, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 12 janvier 2020 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- dimanche 28 juin 2020 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- dimanche 06 décembre 2020 – fêtes de fin d'année
- dimanche 13 décembre 2020 – fêtes de fin d'année
- dimanche 20 décembre 2020 – fêtes de fin d'année

2) Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 13 septembre 2020
- dimanche 11 octobre 2020

Les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courrier du 5 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

MME VERDIER : Concernant la possibilité d'ouverture certains dimanches pour la vente d'automobiles ne pourrait-on pas, par la même occasion, accorder des jours d'ouverture aux marchands de vélos ? Je pense qu'il faudrait, en plus, une alternative avec une information sur les transports publics. Une journée portes ouvertes pour les magasins de vélos ou une journée sans voiture pourrait être une alternative intéressante. Il me semble qu'à ce sujet, nous pourrions consulter la commission développement durable qui, d'ailleurs, ne se réunit plus actuellement.

MME BAZAILLE : À propos d'une journée portes ouvertes des magasins de vélos, il faut que les marchands de cycles en fassent eux-mêmes la demande. Sans cela nous ne pouvons pas décréter, sur tel secteur de l'économie, une autorisation d'ouverture le dimanche. Concernant les consultations qui sont menées au niveau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, chaque année, à ce titre, nous avons un rendez-vous réunissant à la fois les commerçants mais aussi les industriels des secteurs concernés et les représentants des communes. Pendant cette réunion les différentes demandes et possibilités sont discutées ainsi que les choix des municipalités.

S'agissant de notre commune, nous n'avons jamais reçu de demande émanant des magasins de vélos. Les avis qui sont donnés par les collectivités territoriales sont toujours collectifs, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas répondre à des avis individuels. On ne peut pas répondre, en particulier, à un commerce ou une industrie qui souhaiterait avoir la possibilité d'ouvrir certains dimanches.

MME LE MAIRE : De manière un peu plus générale, lorsqu'on lit le rapport, on voit bien pour les commerces de l'automobile que les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs. En fait, la demande émanant des constructeurs automobiles est de pouvoir ouvrir quelques dimanches dans le cadre d'événements promotionnels. Nous ne sommes pas sur une ouverture comme pour un commerce de détail. Il est vrai que tout secteur d'activité peut demander à être ouvert certains dimanches. Il faut savoir également que Sainte-Foy-lès-Lyon n'est pas une grande ville et chaque commerçant calcule aussi ce que signifie le fait d'être ouvert tout un dimanche avec des salariés à rémunérer.

MME BAZAILLE : Effectivement Sainte-Foy-lès Lyon n'est pas grande et on s'aperçoit que nous n'avons jamais eu de demande de la part des commerces de proximité. Nous leur expliquons qu'ils pourraient prévoir des ouvertures au-delà des 5 dimanches proposés mais cela n'a jamais abouti. Il faut savoir également qu'un certain nombre de commerçants de la commune n'emploie pas de salariés ce qui pourrait leur permettre d'ouvrir tous les dimanches qu'ils souhaiteraient comme la loi les y autorise. Mais ils ne le font pas car ils n'en voient pas l'utilité économique.

M. BAVOZET : Il me semble que l'intervention de madame VERDIER relève plus du domaine de l'animation de la commune avec une mise en valeur de l'utilisation du vélo. Il existe à Sainte-Foy-lès-Lyon un événement que je connais particulièrement et auquel je suis très attaché, il s'agit de Nature en Fête qui a lieu tous les 8 mai (nous avons d'ailleurs fêté la 20<sup>e</sup> édition cette année sous la pluie). Je vous rappelle que lors de cet événement il y a un marchand de vélos qui est présent et qui fait la promotion de cette activité.

MME LATHUILLIÈRE : Toujours dans la perspective de l'Agenda 21 de la Ville, est-ce que les énergies thermiques, les automobiles, etc, vont durer encore longtemps au 21<sup>e</sup> siècle ? Les commerçants automobiles ont le samedi pour en faire la promotion. Ont-ils encore besoin du dimanche pour cela ? Ou alors nous pourrions leur demander de faire la promotion de véhicules électriques ou hybrides. Nous pensions aussi mettre en avant les déplacements à vélo et autres mobilités actives d'aujourd'hui car ce n'est plus tellement d'actualité de vendre des voitures individuelles thermiques.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions),  
DONNE un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces  
proposés ci-dessus.



## **2 - La Foncière Habitat et Humanisme – subvention pour 2 logements sociaux situés place Saint-Luc**

Monsieur GILLET, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la rénovation de la paroisse Saint-Luc, la Foncière Habitat et Humanisme crée deux logements financés en PLAI via un bail emphytéotique conclu avec le Diocèse, d'une durée de 25 ans.

Il s'agit d'une transformation d'usage. En effet, actuellement les locaux où se situeront les logements sont des espaces de rangement. Ils se trouvent au niveau supérieur (R+2) de l'église Saint-Luc. Ils seront desservis par un escalier extérieur et seront complètement autonomes.

Il s'agit de deux T1 de 31,4 m<sup>2</sup> et 30,80 m<sup>2</sup>. Ces logements seront financés en PLAI adapté. Les loyers seront de 223,25 € et 218,98 €.

Il s'agit pour Habitat et Humanisme du Rhône d'une opportunité de collaborer à nouveau avec le Diocèse via la Paroisse Saint-Luc et le Secours Catholique pour l'accompagnement des ménages. Ainsi, Habitat et Humanisme du Rhône se rapprochera de ces deux partenaires pour les attributions de logements. Le public pressenti est celui de personnes isolées (jeune en insertion, migrants, personne vivant seule). Une attention particulière sera faite selon la situation et l'autonomie des personnes notamment dans le cadre réglementaire de l'accès au logement.

Des travaux sont nécessaires pour créer ces deux logements (isolation, peinture, carrelage, radiateurs, faïence, VMC, etc).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- signature du bail emphytéotique : septembre 2019
- démarrage des travaux : février 2020
- réception des travaux : avril 2020
- mise en location : avril 2020

La Foncière Habitat et Humanisme sollicite pour ce projet une subvention de la Ville de 1 088,50 €.

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 1 088,50 € à La Foncière Habitat et Humanisme
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

M. GILLET : Qu'est-ce qu'un PLAI adapté ? Lors d'un conventionnement, le PLAI, les bailleurs sociaux ou le maître d'ouvrage d'insertion a la possibilité de demander un soutien financier supplémentaire. La notion d'habitat adapté qualifie les opérations destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer à redevance et charges maîtrisées ainsi qu'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement social.

Pourquoi un montant de 1 088,50 € ? Vous savez que nous subventionnons en général à 35 € le mètre carré qu'il faut multiplier par 62, cela donne environ le double c'est-à-dire 2 177 €. Le bail n'étant que de 25 ans, la Direction Départementale des Territoires (DDT) oblige à ne prendre que 50 % de cette subvention.

Dans la liste des travaux, l'isolation est bien prévue. Je lis : « Isolation par l'intérieur de toutes les parois, peinture murs et plafonds, fourniture et pose de radiateurs, fourniture et pose d'appareillages sanitaires, carrelages, etc ».

M. VALENTINO : Je crois qu'il faut se féliciter de l'activité de la paroisse. Il y a un certain nombre de personnes qui s'intéressent aux gens qui ont des problèmes ou qui sont éventuellement des migrants. Il y a une politique paroissiale qui va très nettement au-delà de la politique municipale en ce qui concerne ce type de population. Nous sommes intervenus déjà plusieurs fois afin que la commune prenne en compte ce type de situation mais nous n'avons pas eu de réponse positive. Bien entendu, nous voterons cette subvention mais nous attirons l'attention pour que la municipalité s'intéresse un peu plus à ces personnes qui rencontrent des problèmes importants et graves dans leur vie de tous les jours et qui ont de grandes difficultés.

M. GILLET : Je ne peux pas vous laisser tenir ces propos. La politique de logement social que nous menons sur notre commune est percutante puisque nous sommes passés de 25 à 30 % et nous avons abaissé le seuil, au niveau des constructions, à 800 m<sup>2</sup> de SHON. Lorsqu'il y a des déclarations d'intention d'aliéner, nous préemptons dès que c'est possible car nous savons très bien à quel niveau financier nous pouvons le faire. Actuellement nous sommes en train de recenser les logements vacants appartenant à la commune afin de les transformer en logements sociaux. Ne dites pas que nous nous désintéressons car nous faisons des efforts considérables pour ce public.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 1 088,50 €  
à La Foncière Habitat et Humanisme,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

### **3 – Convention relative à la valorisation des parcelles AV 285 et AT 234 du site de Bachasse – avenant de prolongation avec City Adventure**

Monsieur GILLET, Adjoint au Maire, explique que le 16 mai 2002, le conseil municipal avait approuvé le projet d'implantation d'un parcours acrobatique par la société ADVENTURE GROUP (précédemment dénommée KOALA) sur le terrain communal AV 285 sur le site de la Bachasse.

En 2009, la convention afférente aux modalités de mise à disposition a été prolongée pour une durée allant jusqu'en 2019 et a autorisé les exploitants à installer sur la parcelle communale attenante AT 234 des équipements composés d'une aire de stationnement et des tables de pique-nique.

Il convient de prolonger la convention existante jusqu'au 31 décembre 2020. Un travail est en cours, entrepris par la ville, en lien avec ADVENTURE GROUP, sur la valorisation du site en matière d'accueil du public et de préservation de l'environnement. Les investissements qui ont été réalisés, l'accessibilité des lieux, leur domanialité, la biodiversité dans un contexte de changement climatique sont des enjeux forts qui devront nécessiter une nouvelle convention dans les années à venir.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le prolongement de la convention de mise à disposition des terrains communaux AV 285 et AT 234, assiettes de l'activité d'ADVENTURE GROUP, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions,
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention afférente.

**SERVICE JURIDIQUE**  
10 rue Deshay – BP 27  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

**Projet d'AVENANT n°3**

**A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
des Parcelles communales AV 285 et AT 234  
Site de la Bachasse**

**Personne publique** : Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon  
10 rue Deshay BP27  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Représentante : Madame Véronique SARSELLI  
Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon

**Bénéficiaire** : Société KOALA SARL ,

Représentant : Monsieur Thierry FRANC, Gérant

Appartenant à ADVENTURE GROUP présidé par Monsieur Thierry FRANC,

**Entre :**

**La Commune de SAINTE FOY LES LYON 10**, rue Deshay 69110 SAINTE FOY LES LYON  
Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice agissant en vertu d'une  
délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2019, devenue exécutoire le 3 octobre  
2019,

Ci-après désignée « La VILLE »

D'une part

ET

**La société ADVENTURE GROUP**, dont le siège est 35, avenue du Général de Gaulle 69110  
SAINTE FOY LES LYON, enregistrée au numéro 442 131 538 RCS Lyon  
Représentée par Monsieur Thierry FRANC, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après désignée « Le BENEFICIAIRE »

D'autre part

**Lesquelles, préalablement à l'objet de la présente, exposent ce qui suit :**

**Exposé :**

Il est rappelé que par une délibération du 16 mai 2002, le conseil municipal a approuvé le projet  
d'implantation par la société CITY AVENTURE du parcours acrobatique sur le terrain communal  
Av 285, dépendance du domaine public, sur le site de la Bachasse.

La convention afférente aux modalités de mise à disposition et signée pour une durée initiale de 5  
ans a fait l'objet d'un avenant autorisant les exploitants à installer sur la parcelle communale  
attenante AT 234 d'une contenance de 12 600 m<sup>2</sup>, des équipements composés d'une aire de  
stationnement et des tables de pique-nique.

Il convient de prolonger la convention existante jusqu'au 31 décembre 2020. Les investissements  
qui ont été réalisés, l'accessibilité des lieux, leur domanialité, la biodiversité dans un contexte de  
changement climatique sont des enjeux forts qui devront nécessiter une nouvelle convention dans  
les années à venir.

Le présent avenant formalise les conditions et modalités de cette prolongation

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 13 juin 2005 modifiée par  
différents avenants , pour une durée supplémentaire allant jusqu'au 31 décembre 2020.  
L'échéance de la convention du 13 juin 2005, initialement fixée au 31 octobre 2019, est donc  
reportée au 31 décembre 2020.

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et après transmission  
en préfecture.

**Article 3 : Validité de la convention initiale**

Les clauses de la convention initiale et des avenants précédents, non modifiées et non contradictoires avec celles du présent avenant, demeurent valables et restent applicables.

**Article 4 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et toute notifications y afférentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon le .....octobre 2019

En deux (2) exemplaires originaux

Approuvé en application de la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2019, devenue exécutoire le ....octobre 2019.

**Pour la Commune**

Le Maire

Véronique SARSELLI

**Pour Le Bénéficiaire**

Son Représentant

Thierry FRANC

M. GILLET : Je vous rappelle le contexte de ce rapport. Pour le parc City Adventure, plus connu sous le nom d'Accrobranches (Adventure Group actuellement), la première chose que la Ville a entrepris, en 2003, a été de classer une partie d'une parcelle (AV 285) dans le domaine public de la commune afin de signer une convention avec Accrobranches. Puis il y a eu une suite de conventions et d'avenants concernant cette activité. Il y a eu une première convention d'occupation privative en 2005. En 2007 il y a eu un premier avenant concernant l'installation d'un parking et le 14 mai 2009, un deuxième avenant concernant la mise à disposition d'une deuxième parcelle et le troisième avenant concernait la construction d'une cabane dans les arbres. À la commission aménagement du territoire, nous avons reçu la société Accrobranches qui avait pu exposer ses problèmes et nous avons exposé les nôtres.

Nous vous proposons de prolonger cette convention pendant un an pour pouvoir étudier correctement, en 2020, une nouvelle convention qui permettra de pérenniser l'activité d'Accrobranches sur notre commune.

Ce parc reçoit 30 000 visiteurs par an, ce qui est important. Actuellement cette société rencontre quelques difficultés car il n'y a pas d'installation pour l'eau, etc. De plus il y a des équipements qui sont saccagés ainsi que des vols. On ne peut pas clôturer entièrement ce lieu car cela ne servirait à rien étant donné qu'un grillage et des barrières peuvent vite être démolis. Et nous ne pouvons pas installer de caméras dans chaque arbre. C'est donc un vrai problème. Ils sont en train d'étudier ce qu'ils pourraient mettre en place.

Il y a un autre problème lié aux arbres qui sont vieillissants et dont l'état sanitaire est à revoir. La situation de cet équipement pose aussi un problème. Lorsqu'il faut indiquer à quelqu'un comment s'y rendre, ce n'est pas évident car il y a des petits chemins qui serpentent beaucoup, etc, et la liaison téléphonique GPS ne fonctionne pas. Ce sont vraiment trois problèmes importants que rencontre cette société.

Accrobranches est un équipement important pour la commune et nous souhaitons continuer à avancer avec eux. Lorsqu'on demande de référencer Sainte-Foy-lès-Lyon, on nous cite tout de suite le laboratoire Boiron, Calicéo et Accrobranches.

Parmi tous les enfants qui s'y rendent, il y a ceux qui sont à l'aise dans les arbres et ceux qui ne le sont pas et on s'aperçoit qu'au niveau de la gestion du stress, c'est très important. Je suis ancien adjoint aux sports je pense qu'il est primordial pour les enfants d'apprendre à gérer ce stress pour la compétition et l'effort physique.

Pour notre commune, c'est aussi l'assurance de l'entretien d'un parc forestier que nous n'avons pas les moyens financiers de mettre en valeur en permanence. Il faudra donc réfléchir à cela pour la future convention. Actuellement Accrobranches fait le maximum pour la mise en valeur et en état de ce tènement avec ses cheminements, etc. Je vous propose donc de reconduire, telle qu'elle est, cette convention afin de pouvoir travailler de manière sereine et prendre le temps d'aller sur le site pour établir ensuite une nouvelle convention en 2020.

M. VALENTINO : Est-ce qu'Accrobranches règle un loyer à la commune ? Lorsque vous allez renégocier un accord avec cette entité, est-ce que vous envisagez de modifier le statut juridique et de constituer une SEMOP (Société d'Économie Mixte pour une OPération unique), comme cela se pratique dans certaines communes tel qu'à Rillieux-la-Pape ? La Ville serait partenaire de cette société, sur le plan financier également, et pourrait la contrôler. Actuellement cette activité se développe, y compris en dehors de notre commune, c'est donc qu'elle doit avoir des résultats plutôt positifs financièrement.

M. REPLUMAZ : J'ai été particulièrement intéressé par la présentation en commission et l'échange avec messieurs Renaud FINE et Thierry FRANC, les dirigeants de City Adventure qui est devenu Adventure Group. Il s'agit d'une société dont le siège social est basé sur notre commune et qui emploie une centaine de personnes travaillant dans le loisir et l'événementiel avec trois types d'offres : les parcs de loisirs tous publics, les séminaires et les réceptions d'entreprises. Ils réalisent également environ 200 événements « B to B » et le marketing événementiel notamment pour des rencontres que font les centres commerciaux. J'ai aussi noté la gestion et l'animation de quatre sites dont celui de Sainte-Foy-lès-Lyon qui est le plus petit, un autre site à Albigny, un plus prestigieux à Confluence avec le indoor et le fameux mur d'escalade qui est très apprécié et le

dernier, « Le Bois des Lutins », ouvert en juillet 2019 sur une dizaine d'hectares, en nord-Isère et qui a enregistré 30 000 visiteurs en deux mois seulement. Adventure Group gère sur une petite partie du parc de la Bachasse de 2,6 hectares sur 12,6 hectares d'un site protégé qui est propriété de la Ville. Cet acrobranches enregistre 30 000 visiteurs par an comparé au site du « Bois des Lutins ». Il y a environ 5-6 postes de travail qui peuvent représenter, en période de pointe l'été, une quinzaine de personnes travaillant sur le site. La location du site à la Ville est gratuite, ce que l'on pouvait comprendre lors de la création du parc en 2002. Mais quinze ans plus tard, nous avons plus de mal à comprendre pourquoi il y a toujours cette gratuité. Nous pouvons supposer qu'il s'agit d'un échange de services avec une mise à disposition du lieu en échange de l'entretien des espaces boisés. Je m'étonne que c'est seulement au conseil municipal de ce jour que l'on évoque le devenir d'une convention qui s'arrête au 31 octobre 2019. C'est fâcheux. Pourquoi ce sujet n'est-il pas venu plus tôt, par exemple au conseil municipal d'avril 2019 ? Nous nous trouvons devant le fait accompli alors que si nous avions pu traiter ce sujet en amont, nous n'aurions pas été tenus par la date fatidique du 31 octobre.

J'ai aussi noté la volonté des dirigeants de cette société d'être dans une impulsion toujours plus forte et toujours plus vraie. Ils souhaitent devenir un acteur incontournable des loisirs de proximité. Ils ont toutefois quelques soucis sur ce site et monsieur GILLET en a parlé tout à l'heure. C'est un espace naturel boisé protégé qui est non clos, qui n'est pas alimenté en eau ni en évacuation au tout à l'égout. D'où la présence de toilettes sèches ce qui a été précurseur pour l'époque, en 2002. Il faut indiquer toutefois la rentabilité certaine de ce site qui est situé à 1/4 d'heure de Lyon, ce qui est un atout. Ils souhaitent développer des offres pour les jeunes adultes en sachant qu'ils n'utilisent qu'un cinquième du parc de la Bachasse. Il y a donc un réel potentiel pour développer une offre de services en loisirs de proximité à destination des jeunes et des jeunes adultes. Ils demandent le renouvellement de la convention, ce que nous pouvons comprendre mais ceci nous interroge sur le positionnement dans le cadre de la prolongation de cette convention.

Premièrement, monsieur VALENTINO l'a dit, faut-il continuer une mise à disposition gratuite du site ? J'ai des doutes qui sont partagés avec les élus de Saint-Foy À Venir. Deuxièmement, il me paraît évident qu'une concertation est nécessaire puisque cela touche un espace naturel de la commune. Cette concertation devra être menée avec l'AGUPE, acteur de référence mais également avec la commission développement durable et bien évidemment, avec la commission aménagement du territoire. Si un projet est envisagé, je pense que c'est le minimum que nous devons entreprendre. En d'autres termes et plus simplement, comment pouvons-nous être associés, en qualité d'élus, à la concertation et à la négociation avec cette entreprise ? Nous souhaitons également savoir comment il serait possible d'associer le public scolaire (écoles, collèges) et pouvoir répondre à leurs attentes ? Mais je pense aussi à d'autres acteurs institutionnels comme les Centres Sociaux et la MJC qui pourraient proposer des activités ciblées sur ce site.

Enfin, je pense que la Ville a peut-être une opportunité à saisir pour revoir les règles du jeu sur ce site communal et monter un véritable accord de partenariat avec ces spécialistes du loisirs de proximité. Sur ce site de la Bachasse pourquoi ne pas envisager, avec une société d'économie mixte comme monsieur VALENTINO l'a évoqué tout à l'heure, un actionnariat public représenté par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et un actionnariat privé représenté par Adventure Group auxquels seraient associés des personnes physiques ou d'autres acteurs institutionnels ? Par ce biais, cela permettrait de maîtriser le développement de notre site en associant les services d'un vrai spécialiste du monde du loisir en vue de développer des offres pour nos jeunes et nos jeunes adultes. Si vous nous suivez dans cette approche, nous ne nous opposerons pas au renouvellement de cette convention qui permettrait de bâtir ce projet sur l'année 2020 et nous voterons donc « pour ». Mais sans garantie sur ces points de votre part, nous nous abstenons.



M. GILLET : Vous soulevez plusieurs points qui sont tous recevables et discutables. Il y a un loyer depuis la création de ce site. Au départ, le montant était de 1 000 € et maintenant il est de 1 250 €. Il est vrai que c'est un loyer modeste. J'en ai parlé au président, monsieur FRANC, qui est prêt à discuter d'une augmentation avec la Ville. Nous n'avons pas souhaité que le loyer soit trop élevé parce qu'il s'agissait d'une société qui débutait, nous voulions favoriser une activité qui était peu connue et nous ne savions pas si cela allait fonctionner sur notre commune. Nous avons pris ce risque, eux aussi et l'activité fonctionnant bien, nous sommes prêts aujourd'hui à rediscuter avec eux d'un loyer plus adapté. Le loyer doit correspondre à l'entretien qui est réalisé sur le terrain. Si nos espaces verts sont obligés d'y passer une grande partie de leur temps, le loyer sera élevé. Si cette société passe son temps à nettoyer et entretenir, le loyer sera moins cher. C'est une discussion que nous avons avec eux depuis une quinzaine d'années et pour l'instant, le loyer est réduit. Mais l'opposable est recevable.

À propos des acteurs concernés par cette convention, je suis d'accord pour associer l'AGUPE aux discussions puisque le sujet est tout de même la préservation des arbres de notre ceinture verte. Ce site se trouve sur un espace boisé classé qui est de bonne tenue mais qui rencontre tout de même quelques problèmes. En effet les arbres étaient d'une qualité résistante autrefois mais actuellement avec les périodes de sécheresse qui s'accroissent, ils sont devenus plus fragiles. Par exemple, le pin du midi est plus résistant que le pin noir d'Autriche à une température qui avoisine parfois les 40 degrés pendant un mois et demi. De plus, le site se trouve sur un versant sud-ouest ce qui signifie que le soleil est au plus fort de la journée. Il faut donc avoir une vraie politique environnementale et planter d'autres arbres qui supportent une activité d'accrobranches. Et pour cela, il va falloir attendre quelques années pour qu'ils grandissent. Il y a tout une concertation à mener et je suis d'accord pour associer le plus d'acteurs possibles dans ces différents domaines.

À propos de la mise en place d'une société juridique mixte où nous contrôlerions (je n'aime pas bien ce terme de contrôle) une entreprise privée qui prend des risques et qui fait très bien son métier, nous pourrions en discuter mais ce n'est pas notre politique car nous ne sommes pas des spécialistes de ce type de loisirs. Il y a une inventivité, une prise de risque et un savoir-faire que nous n'avons pas pour ce genre d'activité. En dehors des problèmes très particuliers comme la sécurité, Monsieur FRANC a évoqué qu'une société comme celle-ci devait renouveler ses activités tous les 5 ans car il ne faut pas croire que l'on crée un parcours accrobranches et que cela fonctionne ainsi pendant 30 ans sans faire d'amélioration et de changement réguliers.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, ce qui est intéressant dans votre intervention c'est l'idée de partenariat qui existe déjà mais qui devrait se diversifier davantage entre la Ville et les acteurs économiques. C'est quelque chose que j'appliquerai peut-être plus globalement. Les acteurs économiques d'aujourd'hui sont des acteurs de territoire. J'ai souvent rencontré les dirigeants de cette entreprise et j'ai pu constater qu'ils sont satisfaits d'être implantés à Sainte-Foy-lès-Lyon, d'y vivre et d'être en lien. C'est quelque chose que nous pouvons encore consolider, nous pouvons aller plus loin et les faire connaître au monde associatif pour qu'ils se sentent aussi acteurs participatifs d'un territoire.

Généralement une SEMOP se crée à l'initiation d'un projet, elle en est le montage financier. Très souvent c'est ainsi et il est rare que l'on change la structure en cours de route. Dans une SEMOP, le minimum est de 34 % des parts. Et sur une activité strictement commerciale comme celle-ci, avec une expertise, c'est un vrai choix. Ce marché privé fonctionne très bien ainsi que son partenariat avec notre Ville et je ne pense pas que nous devions nous substituer à l'initiative privée. Mais il s'agit d'une réflexion qui nous unit autour de cette majorité. Vous pouvez aussi avoir d'autres idées. Ce que je veux vous dire c'est qu'il est possible de mettre en place une SEMOP mais que cela se fait généralement au démarrage d'un projet d'envergure n'associant pas une seule activité commerciale.

MME BAZAILLE : Les réflexions que vous faites peuvent très bien être contractualisées tout simplement avec la société Adventure Group. Cela peut tout à fait être l'objet d'une convention avec eux sans passer par une main-mise sur une activité et sur une stratégie qui ne nous appartient pas.

MME LE MAIRE : On appelle cela une mutualisation c'est-à-dire une forme de nationalisation, monsieur REPLUMAZ. Cela nous faire revenir un peu dans le passé.

M. REPLUMAZ : Si vous voyez les SEM comme ça...

Il faut bien se dire qu'actuellement cette société utilise seulement 1/5e du parc et l'objectif serait qu'elle utilise la totalité de ce site. Parce qu'en fait le reste du parc est mal utilisé...

MME LE MAIRE : Seulement s'ils en ont besoin dans leur activité économique.

M. REPLUMAZ : Le site du Bois des Lutins a une superficie de 10 hectares. Sur notre commune, la superficie serait de 12 hectares, cela signifie que l'on pourrait très bien diversifier les activités allant au-delà d'un accrobranches. Nous avons une telle opportunité avec ce site proche de Lyon que je trouve regrettable de ne pas en profiter et être à l'initiative, avec eux, d'idées pertinentes pour le développement. Cela reviendrait à récolter des bénéfices pour la commune autant que pour eux. Bien sûr, on prendrait peut-être un risque...

MME LE MAIRE : Ce n'est pas une question de risque mais de montage d'un projet. Mais nous pouvons très bien avoir cette initiative sans avoir un montage financier qui soit de ce type. Je pense surtout qu'il faut laisser la liberté au porteur de projet et c'est à l'entreprise d'aller vers cette initiative. Ce n'est pas ce que vous dites sur le fond qui me gêne, c'est le lien de causalité. Vous dites que ce serait à nous d'entreprendre des modifications pour cette activité mais je crois que le porteur privé a sa propre stratégie commerciale. Il viendra un temps où leur stratégie commerciale sera peut-être d'étendre cette activité. La Ville est là pour accompagner s'il y a ce projet mais elle n'est pas là pour se substituer à cette stratégie.

M. REPLUMAZ : Je vous informe juste que, lors de la discussion, les dirigeants se sont déjà projetés sur la totalité du parc.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je connais le site Le Bois des Lutins et cela n'a rien à voir le nôtre. Il est situé en pleine campagne, au milieu d'une magnifique zone boisée avec un étang. Il n'y a rien autour et de ce fait il y a d'immenses parkings pour accueillir les cars. Si vous venez le week-end sur le site de notre commune, vous pourrez constater que le parking est complètement saturé. À mon avis nous sommes donc très loin de pouvoir satisfaire en utilisant la totalité du site. Il y a tout de même des problèmes de desserte et la rue est très étroite pour le passage des cars. Il faut savoir que la société gérant le site du Bois des Lutins, qui est récent, ne sait pas vraiment si cela fonctionnera autant que souhaité.

M. ISAAC-SIBILLE : Je profite de ce rapport pour rappeler, comme l'a fait monsieur GILLET, que cette activité de loisirs est une véritable réussite depuis sa création en 2002. Il y a quand même peu de société de ce genre sur notre commune qui procure une telle animation avec de nombreux visiteurs. C'est une activité qui met en valeur les bois, les espaces sensibles tout en les entretenant. C'est un deuxième point qui apporte à notre ville un aspect vert entretenu qui est important. J'ai bien compris qu'il va y avoir une concertation mais cela me semble un peu étrange que chacun ici, émette son avis. Je pense qu'il faut accepter toutes les idées. Il ne faut pas que certains de la majorité disent qu'ils sont contre les SEM. Il faut laisser ouvert à toutes les suggestions. Il faut écouter et ne pas, d'emblée, fermer le débat. L'intérêt est de favoriser l'activité économique... Si. Il y a déjà certains d'entre nous qui disent que les SEM ce n'est pas bien... Il faut laisser la porte ouverte aux idées et voir avec l'AGUPE une valorisation de notre patrimoine vert. Il faut étudier s'il y a besoin de faire une modification des statuts, s'il est possible d'établir un échange de bons procédés. Il ne faut rien bloquer et je rappelle encore que c'est une très belle réussite comme on en voit peu à Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. GILLET : Nous avons devancé vos souhaits puisque nous avons reçu les dirigeants de cette société lors de la dernière commission aménagement du territoire pour leur demander quels étaient leurs problèmes, comment fonctionnait leur société, quel était leur avenir dans 10 ou 20 ans, etc. C'est un échange qui a été très ouvert et monsieur REPLUMAZ peut en témoigner. Toutes les questions ont été posées. Cela me paraît très sain comme démarche et nous l'avons faite.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le prolongement de la convention de mise à disposition des terrains communaux désignés ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente.

P. J. : convention

#### **4 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2019 - renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.)**

Madame le Maire, rappelle qu'un Fonds Local Intercommunal d'Aide aux Jeunes est mis en place sur les communes d'Oullins, de Sainte-Foy-lès-Lyon, de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite, de la Mulatière, de Chaponost, de Vernaison, de Charly, de Vourles et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, en partenariat avec la Métropole de Lyon.

Sur le territoire de ce fonds local, l'organisme gestionnaire est la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.).

Le bilan annuel 2018 de ce dispositif d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, précise que 11 jeunes fidésiens ont bénéficié d'aides pour un montant total de 478,54 €.

Pour l'année 2019, le co-financement du Fonds local avec la Métropole est de 737 € : 368,50 € pour la Métropole et 368,50 € pour la commune.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à ACCEPTER :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2019
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2019 à la M.L.S.O.L. soit 737 € (368,50 € part commune et 368,50 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal.

Et AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

**MME VERDIER** : Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est particulier puisqu'il concerne des jeunes de 18 à 25 ans ayant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. En l'occurrence ici, on parle de onze jeunes Fidésiens qui ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 478 €. Je pense que c'est bien mais c'est faible alors qu'il y a tout de même deux partenaires : La Métropole et la municipalité. En page 13 de la convention il est indiqué : « La commune est autorisée à retenir, sur sa participation, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum, soit 110 € ». Je voudrais savoir si la commune est obligée ou si la déduction de ces frais de gestion est un choix ? Je trouve que onze personnes de 18 à 25 ans, sur un public d'environ 3 000 jeunes Fidésiens, c'est peu. Est-ce que cela signifie que tous les autres sont suffisamment autonomes et n'ont pas besoin d'aide particulière ? Ou alors cela signifie qu'ils sont peu informés sur cette possibilité d'aide. Je me pose la question parce que nous sommes dans une commune de 22 000 habitants et je suis étonnée que le nombre de jeunes bénéficiaires de cette aide soit si faible.

**MME LE MAIRE** : Chaque année c'est la même question. Je rappelle que ce n'est pas la Ville qui gère ce fonds. Nous l'alimentons mais il est géré par la Mission Locale. Ce sont bien des jeunes inscrits à la Mission Locale qui peuvent être bénéficiaires de ce fonds actionné par cet organisme. Est-ce que nous sommes bien d'accord ? La Ville l'alimente à parts égales avec la Métropole. Pourquoi y a-t-il si peu de jeunes Fidésiens ? La Mission Locale l'explique à chaque fois, c'est parce qu'il s'agit d'un fonds aidant sur de menues dépenses et actionné seulement en dernier ressort. Cela signifie que toutes les autres aides de la Mission Locale, tout ce qui peut être actionné l'a déjà été et ce fonds, finalement, ne sert que pour l'achat de tickets de bus ou de repas. C'est la Mission Locale qui le gère et je ne souhaite pas remettre en cause leur manière de faire. Les compétences, l'expertise et bien entendu la bonne réputation de la Mission Locale qui encadre les jeunes ne sont plus à revoir et vous êtes tous d'accord. Ce fonds est très bien géré. Je ferai part, encore une fois cette année, de la question des élus de l'opposition qui ne

comprennent pas qu'il y ait si peu de jeunes bénéficiant de cette aide. Je leur préciserai bien que leur gestion n'est pas mise en cause et que vous n'êtes pas en train de les accuser parce c'est ce qu'ils pensent. Ils font bien leur travail, ils actionnent le fonds lorsqu'ils en ont besoin et nous l'alimentons à hauteur de ce qui nous est demandé. Je précise que les deux collectivités n'ont pas diminué ce fonds et ne demandent pas à être remboursées de ce qui n'a pas été utilisé. Généralement le fonds n'est pas entièrement consommé. Cette année, nous allons attribuer la somme de 737 € qui ne va certainement pas être épuisée mais nous ne réclamerons pas le reliquat. Au contraire, il sera cumulé et servira lorsque la Mission Locale aura des besoins plus importants. Et chaque année, nous avons la même question et madame GIORDANO ou moi-même, nous vous faisons la même réponse. Cette question était déjà posée sous le mandat précédent puisque je répondais déjà la même chose. Soyez rassurés, la Mission Locale gère ce fonds comme il doit être géré et il actionne cette aide chaque fois qu'il y a un besoin. Les jeunes Fidésiens qui peuvent prétendre à ce fonds sont parfaitement informés. Je le répète, c'est la Mission Locale qui gère ce fonds et c'est bien par leur intermédiaire que les jeunes Fidésiens peuvent avoir accès à ce service. Nous avons très souvent reçu la Mission Locale en commission générations et action sociale pour qu'elle nous explique comment cela fonctionne. Si demain, la Mission Locale souhaite multiplier par trois le nombre de Fidésiens qui pourraient prétendre à ce fonds, nous suivrons financièrement le nombre de jeunes supplémentaires en augmentant le fonds. Et la Métropole fera de même puisqu'il n'est pas question de limiter le nombre de personnes ou de limiter le montant du fonds. Je rappelle que c'est un fonds qui est à la marge : 737 €. Cela n'a rien à voir avec l'Aide Directe à l'Insertion comme la Mission Locale peut le faire avec d'autres subventions et d'autres aides individualisées.

MME VERDIER : Madame le Maire, vous avez tout à fait raison, nous ne remettons pas en cause la Mission Locale bien au contraire. Je vous renvoie simplement à l'article 7. J'aurais une proposition à faire par rapport aux montants qui ne sont pas énormes, ce serait de laisser la part de 15 % (110 €) au bénéfice des jeunes.

MME LE MAIRE : Aujourd'hui nous sommes sur un montant de 737 € alors que pour ces onze jeunes Fidésiens cela a coûté 480 €. Madame VERDIER, je pense que votre question n'est pas sur les 15 % ; elle est en lien direct avec le nombre de Fidésiens qui peuvent prétendre à ce fonds. Je pense que votre préoccupation est de vous dire qu'il n'est pas possible que nous n'ayons que onze Fidésiens qui peuvent en bénéficier. Je comprends votre question. C'est ce que je vous explique, s'il faut prévoir un montant supplémentaire, la Ville suivra. Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire ? Je comprends votre suggestion pour les 15 % mais dites-vous bien qu'on ne prive personne de cette aide et en plus il y a des reliquats chaque année. Ces reliquats existent non pas parce que la Mission Locale ne veut pas dépenser mais tout simplement parce que les jeunes qui sont suivis n'ont pas eu de besoins plus importants.

MME VERDIER : Nous voterons « pour » ce rapport car nous soutenons la Mission Locale et les jeunes en difficultés.

MME LE MAIRE : Madame VERDIER, je n'ai aucun doute sur votre vote.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2019,
  - la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais,
  - le versement de la participation 2019 à la M.L.S.O.L. soit 737 € (368,50 € part commune et 368,50 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

P.J. : 2 conventions annexées en fin de procès-verbal

## **5 – Groupe scolaire Chantegrillet - Désaffectation et déclassement des locaux**

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire de la parcelle sise 11-13 rue Laurent Paul et répertoriée au cadastre rénové sous le numéro 21 de la section AE .

Ce tènement d'une contenance de 4 813 m<sup>2</sup> constitue l'assiette du groupe scolaire Chantegrillet construit dans les années 1960.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de la Plaine étant achevés, le site de Chantegrillet est désormais vide de toute occupation et il convient de constater cette situation par une procédure de désaffectation.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

En application de ces dispositions, une lettre datée du 15 juillet 2019 a été adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de solliciter son avis, préalablement à la désaffectation.

Par lettre en date du 4 septembre 2019, en accord avec Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Inspecteur d'Académie de Lyon, a émis un avis favorable à cette demande de désaffectation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation des locaux du groupe scolaire Chantegrillet, sis 11-13 rue Laurent Paul,
- PRONONCER le déclassement des locaux et des terrains d'assiette de la parcelle AE 21 pour les faire entrer dans le domaine privé de la Ville,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, mesures nécessaires et utiles pour préserver ces locaux inoccupés d'éventuelles intrusions et risques de dégradations.

M. PONTVIANNE : Concernant la dernière ligne du rapport : « ...préserver ces locaux inoccupés d'éventuelles intrusions et risques de dégradations... », est-ce qu'il y aura une sécurité mise en place de manière quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle ?

MME LE MAIRE : C'est une question importante car à partir de l'instant où on désaffecte des locaux qui ne sont plus à usage public et plus du tout occupés, il y a des risques d'intrusion. Il faut savoir que ces locaux seront vides pendant quelque temps puisque nous en sommes à la concertation et qu'il faut aussi tenir compte du temps de vente et du porteur de projet qui pourra récupérer les lieux. Il n'est pas prévu de service privé de sécurité car vous imaginez bien que le coût serait trop élevé si des vigiles devaient être présents tous les jours pendant 18 mois ou 2 ans. Par contre le travail de la Ville est de rendre le bâtiment étanche, c'est-à-dire éviter au maximum toute intrusion en murant et en fermant toutes les ouvertures. Nous avons consulté et lancé un marché pour cela.

M. BARRELLON : Dans la délégation de pouvoirs du maire, point n° 79 : « Travaux de sécurisation de Chantegrillet » vous pouvez constater que nous avons fait appel à l'entreprise de maçonnerie PAILLASSEUR FRERES de manière à murer tous les ouvrants (portes, fenêtres, etc) et à installer deux portes de sécurité. Le bâtiment sera donc totalement inaccessible.

MME LE MAIRE : Bien entendu, nous avons pris un arrêté de police du maire stipulant qu'il est formellement interdit d'entrer dans les lieux. L'objectif était de faire ces travaux le plus rapidement possible et c'est pour cela que la délégation de pouvoirs a été prise très tôt puisque nous désaffectons ce bâtiment.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation des locaux du groupe scolaire Chantegrillet, sis  
11-13 rue Laurent Paul,

- PRONONCE le déclassement des locaux et des terrains d'assiette de la parcelle  
AE 21 pour les faire entrer dans le domaine privé de la Ville,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, mesures nécessaires  
et utiles pour préserver ces locaux inoccupés d'éventuelles intrusions et risques de  
dégradations.

## **6 – Avenant au marché public concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église du centre**

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique qu'au terme d'une procédure concurrentielle avec négociation, initiée en application des articles 25, 71, 73 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'église du Centre été notifié le 2 août 2017 au groupement composé des sociétés Architecture & Héritage (architecte du patrimoine), ALTTS (BET Fluides), Équilibre Structures (BET Structure), Génie Acoustique (BE Acoustique) et COS Métrés (économiste).

Un premier avenant a été signé le 25 mai 2018 pour fixer le forfait définitif de rémunération du groupement à 128 869,83 € HT pour la tranche ferme : « extérieur » du bâtiment (façades et mise en accessibilité).

Au cours de l'exécution du marché public, de profonds désaccords sont apparus entre la Ville et le bureau d'études « fluides » ALTTS concernant les solutions proposées par celui-ci. En raison des carences du bureau d'études, il n'a pas été possible de poursuivre toutes les études à leur terme, impactant l'attribution des lots relatifs à l'électricité, au chauffage et à la ventilation.

En tant que mandataire solidaire du groupement d'entreprises, Architecture & Héritage est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Ville, conformément à l'article 45 III du décret n°2016-360 applicable au marché. À ce titre, le cabinet d'architecture propose de reprendre le reste des missions initialement dévolues à ALTTS sous sa responsabilité, à compter de l'élément de mission « études de projet » (PRO).

Pour information, le mandataire du groupement envisage de sous-traiter cette prestation – sous sa responsabilité – au bureau d'études « fluides » INGEFLUX.

Sur le fondement de l'article 139 5° du décret précité, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet d'avenant joint à la présente délibération, modifiant la répartition des prestations au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'église du Centre,

- AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant avec la société Architecture & Héritage, sise 29 rue Charles Montaland à Villeurbanne (69100), mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché public.

MME CAMINALE : Je souhaite en savoir un peu plus sur la nature des désaccords car ce sont des décisions fortes. Je trouve que ce n'est pas très compréhensible à la lecture du rapport et tout le monde n'assiste pas aux commissions notamment le public. Au sujet des enjeux financiers qui sont en cours, je pense qu'il est bien de comprendre mieux l'origine du désaccord, pourquoi il y a recours à un autre prestataire et quelle est sa valeur ajoutée par rapport au précédent.

M. BARRELLON : Avec le bureau d'études ALTTS nous avons eu beaucoup de mal à obtenir les informations, les notes de calculs, etc. Lorsqu'elles nous sont parvenues, le responsable des fluides de la commune les a analysées et contrôlées et très rapidement il nous a fait part de son désaccord sur certains calculs de débit d'air notamment pour le renouvellement de l'air dans l'église, de vitesse d'air dans les gaines, etc. Il a été demandé à ALTTS de revoir ses mesures ce qui a été fait, encore une fois, avec beaucoup de retard. Nous organisons des réunions auxquelles ce bureau d'études ne se rendait pas. Visiblement le responsable du bureau d'études avait des problèmes personnels et, finalement, après en avoir discuté avec l'architecte qui était entièrement d'accord avec la défaillance, il a été décidé d'un commun accord que ce dernier reprendrait à son compte ces prestations et les confierait à un autre bureau d'études.



MME LE MAIRE : Les éléments du désaccord étaient techniques, c'est-à-dire que le rendu n'était pas à la hauteur de ce que l'on pouvait attendre d'un bureau d'études spécialisé. Comme nous le faisons à chaque fois, nos équipes ont étudié ces résultats et un écart important est apparu entre ce qui nous semblait être une étude comme nous aurions dû avoir et ce bureau d'études. Ce qu'il faut savoir c'est que ce marché fait partie du groupement de l'architecte et non pas d'une entreprise extérieure qui s'est ajoutée. Il a donc fallu que l'architecte le sorte de son groupement. C'est la raison pour laquelle nous délibérons ici. L'architecte s'est très vite rendu compte de la défaillance, à la fois technique et de sa responsabilité quant à rendre ces études en temps et en heure. Vous êtes d'ailleurs les premiers à nous en faire la remarque lorsqu'il y a du retard sur les calendriers. Nous sommes donc arrivés à un moment où nous ne pouvions plus accepter que ce bureau d'études ne se préoccupe pas de ce travail. L'architecte a donc décidé de se séparer du bureau d'études et nous délibérons ce soir à ce sujet.

MME CAMINALE : Je souhaiterais savoir comment cela fonctionne en termes de financement. Y a-t-il une transaction ou est-ce qu'il y a un contentieux ? Quels sont les montants qui sont considérés ?

M. BARRELLON : Avant de choisir un nouveau bureau d'études, à la demande l'architecte, il y en a eu un autre qui est intervenu. Il s'agit d'INGEFLUX qui a confirmé qu'il y avait des problèmes et qui a affirmé ce que disait notre responsable des fluides à ce propos. Pour la partie financière, cela n'a aucune incidence puisque l'architecte reprend à son compte les prestations et traite avec un autre bureau d'études. Donc pour la Ville cela ne change rien.

M. ROIRE : Il n'y a que la ventilation des montants qui est différente. Concernant le bureau d'études exclu, les missions qui ont été réalisées correctement lui ont été réglées et sa rémunération s'arrête là. Et le reste des sommes qui étaient prévues pour ce bureau d'études est remis à l'architecte qui fait sous-traiter cette mission par un autre bureau d'études qui sera rémunéré avec ce montant.

..... : ..... coupure micro .....

M. BARRELLON : Non. Nous en avons discuté avec l'architecte qui était parfaitement d'accord car le problème était le retard que nous avons pris ; il ne fallait pas cela ait une incidence pour la Ville.

MME LE MAIRE : Lors d'une réunion, on peut percevoir la défaillance d'un prestataire. Même si nous ne sommes pas experts en technique de chauffage, nous avons bien senti qu'il y avait un problème. Mais entre le moment où on sent cela et celui où l'on peut exclure le prestataire du groupement, il faut que ce soit motivé. C'est la raison pour laquelle, l'architecte a fait valider toutes ces informations qui n'étaient pas les bonnes et ensuite l'exclusion a pu se faire. On ne peut pas exclure de manière intuitive, il faut que ce soit motivé. Le problème est que nous avons perdu du temps et c'est un véritable préjudice.

M. REPLUMAZ : Ce qu'il y a de regrettable c'est que le groupement a été proposé par l'architecte. Il y a vraiment une perte de temps, c'est dommageable.

MME LE MAIRE : Nous sommes d'accord. Mais l'architecte nous a tout de même suivis ce qui est bien.

M. BARRELLON : Il faut savoir que ce bureau d'études était très connu par l'architecte mais qu'il peut y avoir des défaillances humaines.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant joint à la présente délibération, modifiant la répartition des prestations au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'église du Centre,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant avec la société Architecture & Héritage, sise 29 rue Charles Montaland à Villeurbanne (69100), mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché public.

P. J.: avenant annexé en fin de procès-verbal

## **7 – Avenants aux marchés publics de chauffage des bâtiments communaux et de la piscine**

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté deux marchés publics en 2015 :

- le marché n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale » avec la société HERVE THERMIQUE ;
- le marché n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec la société ENGIE COFELY.

Les deux marchés doivent s'achever le 31 décembre 2019.

La Ville s'est cependant attachée en septembre 2019 les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage concernant ces prestations de chauffage, pour notamment établir un diagnostic du patrimoine existant et accompagner la Ville pour le renouvellement de ces marchés.

Pour cette raison, dans un souci de continuité des services, il est proposé de prolonger ces marchés publics jusqu'au 30 juin 2020, selon les mêmes conditions tarifaires proratisées sur 6 mois. Toutefois, concernant le marché n°AO 03/14 pour la piscine, seules les prestations P1 et P2 sont prolongées, en raison du faible montant du P3 et de la faible durée de la prolongation.

Cette prolongation correspond à 10 % de la durée totale du marché et ne bouleverse donc pas l'économie du marché, conformément à l'article 20 du Code des marchés publics applicable aux deux marchés publics.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre 2019 s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ces avenants.

Par ailleurs, concernant le marché n°AO 04/14 pour les bâtiments communaux, les prestations relatives à l'ancienne école Chantegrillet sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, en raison de la désaffectation du site, conduisant à une diminution annuelle du P1 de 4 829,80 € HT, du P2 de 1 216 € HT et du P3 de 888 € HT.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les projets d'avenants formalisant la prolongation, jusqu'au 30 juin 2020, de marchés de chauffage de la Ville et de la piscine,

- AUTORISER Madame le Maire à signer ces avenants avec la société HERVE THERMIQUE , titulaire du marché n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale », et la société ENGIE COFELY, titulaire du marché n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ».



# **PROJET**

## **SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

10 rue Deshay – BP 27  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon  
Tél : 04.72.32.59.16  
Courriel : [marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr](mailto:marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr)

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
(articles 33 et 57 à 59 du CMP de 2006)

**MARCHÉ N° AO 03/14**

---

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE  
ET DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

---

### **AVENANT N°2**

Ordonnateur et Pouvoir adjudicateur :  
Le Maire, Véronique SARSELLI

Comptable assignataire des paiements :  
Centre des Finances Publiques d'Oullins  
30 rue Narcisse Bertholey, BP 82, 69923 OULLINS CEDEX

### Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

10 rue Deshay  
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Téléphone : 04.72.32.59.16

Courriel : [marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr](mailto:marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr)

### Identification du titulaire du marché public

HERVE THERMIQUE

*Siège social :*  
14 rue Denis Papin  
37300 JOUE-LES-TOURS

Courriel : [sebastien.dumont@herve-thermique.com](mailto:sebastien.dumont@herve-thermique.com)

SIRET : 627 220 049 000654

### *Agence :*

ZAC de Sacuny 558 avenue M. Mérieux  
69530 BRIGNAIS

### Objet du marché public

Le marché n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale », dont l'exécution a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comprend les prestations suivantes :

	P1 annuel	P2 annuel	P3 annuel	Total annuel	Sur 5 ans
Montant HT	54 456,50 €	81 473,70 €	6 739,00 €	142 669,20 €	713 346,00 €

Des prestations complémentaires liées aux demandes de l'Agence Régionale de Santé ont été ajoutées au marché par un Avenant n°1 pour 3978,35 € HT.

### Objet du présent avenant

Fondement juridique de l'avenant : article 20 du Code des marchés applicable

Le marché n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale » est prévu pour s'achever au 31 décembre 2019.

Cependant, la Ville s'est attachée en septembre 2019 les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage concernant ces prestations, pour notamment établir un diagnostic du patrimoine existant et accompagner la Ville pour le renouvellement de ses marchés. Pour cette raison, dans un souci de continuité des services, le marché public est prolongé jusqu'au 30 juin 2020, selon les mêmes conditions tarifaires proratisées sur 6 mois. Cette prolongation correspond à moins de 10 % de la durée totale du marché et ne bouleverse donc pas l'économie du marché.

À la demande du titulaire et au regard de la période de 6 mois concernée, la prestation P3 n'est pas reconduite.

Toutes les autres clauses du marché public initial demeurent valables et applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature

Fait à ....., le .....

Pour la société,  
(Nom, qualité, cachet)

Lu et approuvé en application de la délibération  
du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019  
donnant délégation de pouvoirs au Maire.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le .....

Pour la Ville,  
Le Pouvoir adjudicateur,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI



# PROJET

## SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

10 rue Deshay – BP 27  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon  
Tél : 04.72.32.59.16  
Courriel : [marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr](mailto:marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr)

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
(articles 33 et 57 à 59 du CMP de 2006)

**MARCHÉ N° AO 04/14**

---

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

---

### AVENANT N°3

Ordonnateur et Pouvoir adjudicateur :  
Le Maire, Véronique SARSELLI

Comptable assignataire des paiements :  
Centre des Finances Publiques d'Oullins  
30 rue Narcisse Bertholey, BP 82, 69923 OULLINS CEDEX

### Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Téléphone : 04.72.32.59.16

10 rue Deshay

Courriel : [marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr](mailto:marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr)

69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

### Identification du titulaire du marché public

ENGIE ENERGIE SERVICES (COFELY) Courriel : [david.prost@engie.com](mailto:david.prost@engie.com)

1 place des Degrés

SIREN : 552 046 955

92800 PUTEAUX

### Objet du marché public

Le marché n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux », dont l'exécution a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comprend les prestations :

- 3 P1 : approvisionnement et gestion en combustible, fourniture de chauffage et production d'eau chaude sanitaire
- 4 P2 : conduite, entretien courant, dépannages des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation
- 5 P3 : maintien en bon état de fonctionnement et remise en état des installations et matériels installés en chaufferie et locaux techniques

selon les montants suivants :

	Montant HT (notification)	Montant HT (avenant n°1)	Montant HT (avenant n°2)	Montant HT (au 03/10/19)
P1 annuel	180 895,10 €	-5 017,00 €	564,80 €	176 442,90 €
P2 annuel	44 304,00 €	1 423,00 €	168,00 €	45 895,00 €
P3 annuel	19 375,20 €		96,00 €	19 471,20 €
Total annuel	244 574,30 €	-3 594,00 €	828,80 €	241 809,10 €
Sur 5 ans	1 222 871,50 €			

### Objet du présent avenant

Fondement juridique de l'avenant : article 20 du Code des marchés applicable

#### **1. Suppression de prestations**

En raison de la désaffectation de l'école Chantegrillet, les prestations concernant les sites suivants sont retirées du marché public à compter du 01/10/2019 :

- ➔ école maternelle Chantegrillet (P1 : 3929 € HT annuel ; P2 : 1048 € HT annuel ; P3 : 360 € HT annuel) ;
- ➔ appartements n°10 à 13 de l'école maternelle Chantegrillet (P2 : 336 € HT annuel ; P3 : 192 € HT annuel) ;
- ➔ atelier des peintres et ludothèque (P1 : 564,80 € HT annuel ; P2 : 168 € HT annuel ; P3 : 96 € HT annuel) ;

soit une diminution annuelle du P1 de 4 829,80 € HT, du P2 de 1 216 € HT et du P3 de 888 € HT.

#### **2. Prolongation du marché**

Le marché n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » est prévu pour s'achever au 31 décembre 2019.



Cependant, la Ville s'est attachée en septembre 2019 les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage concernant ces prestations de chauffage, pour notamment établir un diagnostic du patrimoine existant et accompagner la Ville pour le renouvellement de ses marchés. Pour cette raison, dans un souci de continuité des services, le marché public est prolongé jusqu'au 30 juin 2020, selon les mêmes conditions tarifaires proratisées sur 6 mois. Cette prolongation correspond à 10 % de la durée totale du marché et ne bouleverse donc pas l'économie du marché.

Toutes les autres clauses du marché public initial demeurent valables et applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature

Fait à ....., le .....

Pour la société,  
(Nom, qualité, cachet)

Lu et approuvé en application de la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 donnant délégation de pouvoirs au Maire.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le .....

Pour la Ville,  
Le Pouvoir adjudicateur,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI

M. REPLUMAZ : Je note que la commune perd des compétences en interne avec notamment le départ de monsieur SAFFREY. Ces compétences manquent à présent, dans un contexte où il faut être pertinent pour gérer la transition énergétique. Concernant les prestations de chauffage, le prestataire choisi (assistant à maîtrise d'ouvrage) est insuffisant et ce rapport n'est pas satisfaisant. Nous voterons donc « contre ».

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre et 1 abstention),

- APPROUVE les projets d'avenants formalisant la prolongation, jusqu'au 30 juin 2020, de marchés de chauffage de la Ville et de la piscine,

- AUTORISE à signer ces avenants avec la société HERVE THERMIQUE , titulaire du marché n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale », et la société ENGIE COFELY, titulaire du marché n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ».

P. J. : conventions

## **8 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'Immobilière Rhône-Alpes – Résidence « L'Hormet »**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt pour un éco-prêt d'un montant total de 840 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce financement a pour objet la réalisation d'une opération de réhabilitation de la résidence « L'Hormet » située 77-87 avenue du Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % de l'encours, soit 126 000 €. Le solde de 85 % (714 000 €) sera garanti par la Métropole de Lyon.

### **1 – Les principales caractéristiques de l'opération**

L'opération concerne la réhabilitation de la résidence « L'Hormet », composée de 60 logements datant des années 1960 et située 77-87 avenue du Maréchal Foch. Elle comprend notamment l'isolation des façades et des combles, le remplacement des ouvrants ainsi que la rénovation et la mise en sécurité du chauffage et de l'électricité.

Le budget global des travaux de réhabilitation est évalué à 2 130 497 € TTC.

### **2 – Les caractéristiques financières de la ligne de prêt :**

Ce programme est financé par un éco-prêt présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	ECO PRET
Montant :	840 000 €
Duré de la phase de préfinancement :	sans
Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés*.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

\*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER :

- d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- de se substituer dans les meilleurs délais à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

M. REPLUMAZ : Cette réhabilitation est en attente depuis des années et les habitants ont vécu jusqu'à présent dans des conditions très difficiles, dans des immeubles très dégradés. C'est donc une très bonne nouvelle. Les travaux ont commencé toutefois la question de l'accessibilité reste toujours posée.

M. ISAAC-SIBILLE : Sainte-Foy-lès-Lyon vieillit. Dans ces logements il y a beaucoup de personnes âgées, on dépense des sommes folles pour réhabiliter mais on n'attribue pas les quelques centaines de milliers d'euros en plus pour pouvoir installer des ascenseurs. On sait très bien que, rapidement, ces personnes âgées ne vont plus pouvoir habiter ces logements qui vont devenir superbes mais inutilisables pour elles. Donc notre groupe s'abstiendra de voter. Bien entendu, nous sommes d'accord pour la réhabilitation de ces logements. Mais à Sainte-Foy-lès-Lyon, on fait toujours les choses à moitié et je regrette que ces habitants ne puissent pas bénéficier d'un ascenseur et qu'ils soient obligés de partir.

M. GILLET : En effet, c'est un problème. Ce que vous dites est vrai, la population de Sainte-Foy-lès-Lyon vieillit, les locataires de ces appartements sociaux, aussi. Au sujet de ces ascenseurs, évidemment, nous en avons discuté. C'est le bailleur social qui a refusé d'augmenter les sommes pour leur installation, ce n'est pas nous. Le problème est architectural. C'est-à-dire que ce sont des immeubles qui ont été construits sans ascenseurs. Il y a six montées d'escaliers, il faudrait donc six ascenseurs. On ne peut pas les placer à l'extérieur et sur les côtés, il faut pouvoir traverser chaque étage avec une allée centrale distribuant les appartements. Pour cela, il aurait fallu sacrifier 20 à 30 % des logements ce qui n'est pas le but. Nous avons négocié avec la société pour que la réhabilitation, vis-à-vis des personnes âgées, se fasse plutôt sur des constructions qui vont avoir lieu juste à côté par le même bailleur social. Vous savez que nous avons vendu le terrain qui jouxte la Ligue de Basket et le petit square. J'ai assisté à plusieurs réunions avec l'architecte conseil, y compris la semaine dernière, et je vais retourner à la Métropole pour demander que ces logements en construction sur deux bâtiments soient pourvus d'ascenseurs desservant tous les appartements. Il y aura donc une mutation des locataires âgés dans ces nouveaux logements.

M. ISAAC-SIBILLE : Cette réhabilitation concerne 60 logements, pourriez-vous nous dire combien il y a de personnes âgées dans ces bâtiments ? Nous voudrions savoir également combien il y aura de logements dans les deux nouveaux bâtiments qui vont être construits à côté ?

M. GILLET : Sur les deux nouveaux bâtiments, il y aura 30 logements. Pour le nombre de personnes âgées, je ne peux pas vous dire. Nous demanderons cela au bailleur. Il ne faut pas oublier que tous les logements réhabilités situés au rez-de-chaussée et au premier étage sont tout de même accessibles par des personnes âgées.

M. ISAAC-SIBILLE : Il y a déjà 3 ou 4 marches pour entrer dans l'allée et ensuite il y a une montée d'escalier entière pour accéder au 1<sup>er</sup> étage. Mettez-vous à la place d'une personne âgée qui ne peut pas monter...

M. GILLET : Voyez les bailleurs sociaux.... Soyez actif à ce niveau-là !

M. ISAAC-SIBILLE : C'est tout l'intérêt d'une commune de pouvoir négocier lorsqu'elle attribue un permis de construire. Et je vois que, malheureusement, cela n'a pas pu être fait et je le regrette.

MME CAMINALE : Je fais juste une explication de vote. Nous allons suivre les remarques de monsieur ISAAC-SIBILLE et nous nous abstiendrons pour ce rapport.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (9 abstentions), madame VILLARET ne prenant pas part au vote,

- ACCEPTE :

- d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- de se substituer dans les meilleurs délais à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Madame le Maire Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

## **9 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'Immobilière Rhône-Alpes – 79-83 route de la Libération**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt pour un prêt constitué de quatre lignes d'un montant total de 1 293 671 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce financement a pour objet la réalisation d'une opération d'acquisition et d'amélioration de dix logements sociaux situés 79-83 route de la Libération à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % de l'encours, soit 194 050,65 €. Le solde de 85 % (1 099 620,35 €) sera garanti par la Métropole de Lyon.

### **1 – Les principales caractéristiques de l'opération**

L'opération concerne l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé 79-83 route de la Libération, pour la réalisation de 7 logements PLUS et de 3 logements PLAI sur une surface habitable totale d'environ 544 m<sup>2</sup>. L'immeuble compte également 10 places de stationnement et un local commercial.

### **2 – Les caractéristiques financières des quatre lignes prêts**

Ce programme est financé par un prêt constitué de quatre lignes : un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif à usage social foncier (PLUS Foncier), un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un prêt locatif aidé d'intégration Foncier (PLAI Foncier).

Le PLUS présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	PLUS
Montant :	610 928 €
Duré de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés*.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Le PLUS Foncier présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLUS Foncier 338 320 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés*.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 238 193 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés*.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI Foncier présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI Foncier 106 230 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés*.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

*\*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER :

- d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- de se substituer dans les meilleurs délais à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.



M. ISAAC-SIBILLE : Bien évidemment il faut voir ce rapport dans le sens positif car plus il y aura d'opérations de logement social à Sainte-Foy-lès-Lyon, mieux ce sera. Notre ville avait une particularité c'est que le logement social était réparti un peu partout. Il est vrai que les politiques des municipalités précédentes avaient fait en sorte qu'aucun quartier, aucun immeuble ne puisse être ciblé logement social sur notre commune. Maintenant dès qu'il y a une opération à Beaunant, je constate avec tristesse que c'est pour faire du logement social. Je trouve un peu dommage, pour le quartier, que systématiquement lorsqu'on s'y intéresse c'est pour faire du logement social. L'image de ce quartier pose déjà question et je regrette que l'on concentre beaucoup de logements sociaux à cet endroit car cela ne peut que le déséquilibrer et c'est pour cela que notre groupe s'abstiendra de voter.

MME LE MAIRE : Je suis vraiment très surprise de ce que j'entends. Cela signifie que logement social = mauvaise réputation. C'est une honte d'entendre ça... coupure micro .....

M. ISAAC-SIBILLE : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on déséquilibrait un quartier. Vous n'êtes pas en campagne électorale...

MME LE MAIRE : C'est vous qui l'êtes...

M. ISAAC-SIBILLE : En implantant chaque fois du logement social à Beaunant, on déséquilibre le quartier...

M. GILLET : C'est un tissu de mensonges, monsieur le Député car ici, il n'y a pas de création de logements ! Il s'agit d'une réhabilitation, les logements existaient déjà. Ils vont être réhabilités pour que les habitants soient logés dans de meilleures conditions. Les travaux concernent l'isolation et la mise en conformité. D'ailleurs nous avons fait supprimer un studio en rez-de-chaussée car il faut savoir que l'endroit est un peu humide.

Vous dites que nous concentrons les logements sociaux dans le quartier de Beaunant. Ce n'est pas vrai puisqu'à chaque fois qu'il y a une promotion immobilière sur notre commune, il y a 30 % de logements sociaux. En face de l'hôpital, il y a de très beaux bâtiments qui sont en train d'être construits par la société MARIIGNAN et il y aura 30 % de logements sociaux réservés. En face du chemin Croix-Pivort, la société KAUFMANN AND BROAD construit des logements et il y aura également 30 % de logements sociaux. En face du supermarché CASINO, il y a un bâtiment qui va être livré avec 30 % de logements sociaux. Vous voyez bien que sont tous des quartiers différents et qu'il ne s'agit pas uniquement du quartier de Beaunant.

MME LE MAIRE : Monsieur ISAAC-SIBILLE, ce que vient de dire monsieur GILLET est important. Vous dites que c'est la loi qui oblige à réserver des logements sociaux dans ces différents quartiers. Non. Nous aurions pu désigner un secteur de mixité sociale. Nous aurions pu isoler des quartiers en secteur de mixité sociale comme le font certaines villes. Ce n'est pas notre choix et ce n'était pas non plus celui d'avant puisque toute la ville est en secteur de mixité sociale. Donc c'est bien une volonté d'équilibrer. Nous n'avons pas choisi d'avoir des secteurs de mixité sociale spécifiques sur notre ville. Par contre cela se fait au gré des mutations, des ventes et des porteurs privés. Et c'est bien sur ces portages privés que sont réservés à chaque fois, 30 % de logements sociaux. Jusqu'à preuve du contraire, à Beaunant, il n'y a pas 100 % de logements sociaux sur les promotions qui sont faites. Ce n'est pas vrai. Nous sommes sur une réserve de 30 % comme cela se fait sur l'ensemble de notre commune. Je ne vois pas pourquoi vous parlez de déséquilibre d'un quartier alors que l'ensemble de la ville est un secteur de mixité sociale. Tout le monde le sait puisque nous l'avons voté.

M. ISAAC-SIBILLE : Dans ce rapport ont lit que l'opération consiste à l'acquisition et à l'amélioration d'un immeuble situé route de la Libération, pour la réalisation de 7 PLUS et 3 PLAI. Je retirerai ce que j'ai dit si vous me confirmez que ces 10 logements étaient déjà comptabilisés comme logements sociaux. Dans ce cas, nous voterons « pour » ce rapport.

MME LE MAIRE : Nous vous le confirmons et je vous remercie d'avoir accepté de retirer ce que vous avez dit.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité, madame VILLARET ne prenant pas part au vote,

- ACCEPTE :

- d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- de se substituer dans les meilleurs délais à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

## **10 – Modification du tableau des effectifs**

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que pour mener à bien une procédure de recrutement en cours, il est proposé de créer :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet. En effet, le poste de responsable de l'unité bâtiment est vacant. Aujourd'hui créé dans le cadre d'emplois de technicien territorial, (catégorie B), il est proposé de l'ouvrir au cadre d'emplois d'agent de maîtrise, catégorie C

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la création de ce poste, sachant que le poste créé en surnombre sera supprimé à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 CT et suivants.

M. VALENTINO : Il y a une manipulation dans cette procédure qui consiste à diminuer la catégorie affichée de l'agent qui va en remplacer un autre. Vous l'inscrivez en catégorie C pour remplacer un agent qui était en catégorie B.

MME ASTRE : Au contraire, je trouve que c'est une occasion pour un agent de catégorie C de passer en management.

MME LE MAIRE : Monsieur VALENTINO, c'est l'inverse. Il s'agit d'une valorisation de l'agent.

M. VALENTINO : J'ai compris et je retire ma remarque.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus.

## **11 – Remboursement des frais d’hébergement des agents territoriaux**

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les agents territoriaux de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, titulaires et non-titulaires, peuvent être amenés à se déplacer hors de leurs résidences administratives et familiales, sur ordre de mission signé de l’autorité territoriale, dans le cadre d’une mission ou pour suivre un stage (formation).

Le décret N°2019-139 du 26 février 2019, complété par quatre arrêtés, aménage les modalités de prise en charge de ces frais de déplacement temporaire pour les agents de l’État.

Aussi, il est proposé de transposer ces dispositions aux agents de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, précision faite que ce décret revalorise le montant du remboursement des frais d’hébergement (actuellement fixés à 60 € quel que soit le lieu de la mission) de la façon suivante :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris *	Communes de plus de 200 000 habitant	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

\* Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

Les membres de l’assemblée délibérante sont donc appelés à :

- FIXER le remboursement des frais d’hébergement supportés par les agents territoriaux, titulaires et non-titulaires, en déplacement pour une mission ou un stage en métropole, selon les taux plafonds sus-visés,
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au chapitre 011, article 6251 ZZ.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l’unanimité,  
FIXE le remboursement des frais d’hébergement supportés par les agents territoriaux, titulaires et non-titulaires, en déplacement pour une mission ou un stage en métropole, selon les taux plafonds sus-visés.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 011, article 6251 ZZ.

## **12 – Formation des élus locaux - remboursement des frais d'hébergement**

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que sous réserve que les formations dispensées aux élus soient réalisées par des organismes ayant reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur, les membres du conseil municipal ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour inhérents à ces formations. Ces frais sont remboursés forfaitairement, selon les dispositions réglementaires fixées pour les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain.

Le décret N°2019-139 du 26 février 2019 et ses quatre arrêtés d'application qui aménagent les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents de l'État ayant été transposés aux agents territoriaux de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, il est proposé de fixer le montant du remboursement des frais d'hébergement (actuellement fixé à 60€ quel que soit le lieu de la mission) de la façon suivante :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris*	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

\* Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc appelés à :

- FIXER le remboursement des frais d'hébergement supportés par les élus locaux en déplacement pour une formation en métropole selon les taux plafonds sus-visés,
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au chapitre 65, article 6532 CM.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
FIXE le remboursement des frais d'hébergement supportés par les élus locaux en déplacement pour une formation en métropole, selon les taux plafonds sus-visés,

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 6532 CM.

### **13 – Raid Sportif de l'Aqueduc - remboursement des participants**

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique que la troisième édition du « Raid sportif de l'Aqueduc » devait se tenir le 30 juin 2019. En raison d'une forte canicule, l'événement a dû être annulé.

En vertu de la convention de mécénat liant la Ville à la société TERRE DE RUNNING, les inscriptions à cet événement sportif ont été collectées par l'entreprise par le biais de la plateforme NJUKO puis reversées à la Ville.

À ce titre, les sommes suivantes ont été perçues par la Ville :

- 160 € correspondant aux inscriptions du mois de mars,
- 200 € pour le mois d'avril,
- 460 € pour le mois de mai,
- 1 310 € pour le mois de juin.

Pour pouvoir procéder au remboursement des participants du montant de leur inscription, la Ville doit créditer son compte utilisateur du montant correspondant (2 130 €), la société TERRE DE RUNNING se chargeant de rembourser les participants.

Un mandat sera émis au nom de TERRE DE RUNNING au compte 6718.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de remboursement du montant de l'inscription à l'événement « Raid sportif de l'Aqueduc »,

- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ce remboursement.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de remboursement du montant de l'inscription à l'événement « Raid sportif de l'Aqueduc »,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ce remboursement.

MME LE MAIRE : Comme je vous l'annonçais en début de séance, j'ai reçu trois vœux et une question orale. Deux de ces vœux, même s'ils sont différents sur le fond, concernent les produits phytosanitaires. Le troisième vœu concerne la Police nationale et la question orale aura comme objet la restauration scolaire.

Nous allons commencer par les deux vœux concernant le même sujet. Je vous propose de les présenter par ordre d'arrivée sur mon bureau. Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, vous présentez le vœu de la majorité, monsieur REPLUMAZ vous présentez le vœu de Sainte-Foy À Venir. Le vœu concernant la Police nationale sera présenté par madame GOUBET pour la majorité et madame VERDIER, vous présenterez la question orale à la fin.

D'un point de vue strictement formel, je propose que chaque porteur de vœu le lise publiquement afin que tout le monde en ait connaissance. Puis il y aura un temps d'échange à la fin de chaque vœu ainsi que pour la question orale.

M. VALENTINO : Pourquoi est-il inscrit que ce vœu est porté par l'équipe majoritaire le 3 novembre 2019 ?

MME LE MAIRE : En fait, il faut lire le 3 octobre 2019.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est une erreur, excusez-moi, il s'agit bien du 3 octobre 2019. Ce vœu est donc proposé par l'équipe majoritaire Pour Sainte-Foy :

## Glyphosate : la responsabilité du Parlement, la compétence des Ministères

### **Vœu proposé par l'équipe majoritaire *Pour Sainte Foy* Conseil Municipal du 3 novembre 2019**

«Mme Véronique SARSELLI, Mme Pascale BAZAILLE, M. Bernard GILLET, M. Daniel AKNIN, Mme Maria GIORDANO, M. Pierre BARRELLON, Mme Paola BOIRON, M. Alain BAVOZET, Mme Catherine MOUSSA, M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU, Mme Célia GOUBET, M. Guy CAUCHE, Mme Joëlle ASTRE, M. Gérard PATTEIN, Mme Chantal NOUHËN, M. Thibaut ASTIER, M. Nicolas RODRIGUEZ, Mme Chantal LOCTIN , M. Bernard MOMIN, Mme Odile FUSARI, M. Robert DUMOND, Mme Marie-Josèphe GRELARD, Mme Virginie ALLES, Magali VILLARET DE CHAUVIGNY, M PERNOLLET

« Ceinture verte, protection de la biodiversité et des paysages, modes doux... Sainte-Foy-lès-Lyon assume une politique forte de développement durable.

Le glyphosate est aujourd'hui au cœur des préoccupations légitimes des ruraux comme des urbains. S'il ne résume pas une politique environnementale, il reste toutefois un marqueur. Rappelons que le glyphosate est un herbicide non sélectif, agissant sur les différentes adventices des espèces cultivées. Il s'agit de l'herbicide le plus utilisé en France et dans le monde, du fait de son efficacité combinée à un faible coût.

L'annonce en mars 2015 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), placé auprès de l'Organisation mondiale de la santé, selon laquelle le glyphosate devrait être classé comme cancérigène probable pour l'homme, a ouvert un débat sur l'innocuité de la substance.

**Précurseur en la matière, aucun produit phytosanitaire n'est appliqué par les services espaces verts depuis 2010 à Sainte-Foy-lès-Lyon.**

Un volontarisme qui précède toute obligation législative et qui s'inscrit dans son attachement à demeurer le « *Balcon vert de la Métropole* ».

Cette ambition ne peut toutefois se soustraire aux possibilités que la loi — notamment Labbé de 2017 — met à la disposition des professionnels et des particuliers. En effet, de jurisprudence administrative constante, un maire ne peut s'opposer en principe à l'usage de produits phytosanitaires sur sa commune.

En effet, s'il appartient au maire, responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune, de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, il ne saurait en aucun cas s'immiscer dans l'exercice de cette police spéciale par l'édition d'une réglementation locale. **Le principe de précaution n'est pas un prétexte ou une astuce juridique permettant à une autorité d'intervenir en dehors de ses domaines d'attribution.** Logiquement, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques relève d'un pouvoir de police spéciale confiée au ministre chargé de l'agriculture, en vertu des articles L. 253-7 et R.253 — 45 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi seul le ministre de l'Agriculture peut prendre toute mesure d'interdiction, de restriction ou de prescription particulière concernant la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de ce type de produits. **L'illégalité des arrêtés municipaux anti glyphosates est donc cohérente.**

**Le rôle de notre Assemblée élue n'est pas d'inscrire son action dans l'illégalité, mais d'agir dans ses compétences et de se faire le porte-voix des problématiques locales au National.**

**Il revient au Ministère comme aux Parlementaires de saisir à bras le corps ce sujet anxiogène et de soutenir les collectivités locales dans un débat qui les dépasse largement.** L'État doit accompagner les collectivités et les acteurs économiques dans cette sortie du glyphosate.

Dernièrement, les textes relatifs à la protection des riverains dans le cadre de l'application de produits phytosanitaires ont été soumis à une consultation du public qui s'est terminée le 30 septembre alors qu'une procédure de notification à la Commission européenne a également été engagée. Les textes qui seront adoptés à l'issue de cette période de consultation seront d'application au 1er janvier 2020. Le projet de décret prévoit la mise en place de chartes départementales qui pourront permettre de réduire les distances d'application des produits.

**Toutefois les dernières consultations ne semblent pas intervenir sur les zones urbaines et les exceptions à la loi LABBE (stade de sport, cimetière.. ) Là encore les collectivités et les élus sont esseulés.**

**Fort de ce contexte et d'un sujet où le pragmatisme doit l'emporter sur l'idéologie ;**

**Nous souhaitons que le travail au niveau National aboutisse, prenne en considération les zones urbaines ainsi que le caractère légitimement anxiogène des exceptions de la loi Labbé.**

**Dans l'attente d'un arbitrage du législateur, nous souhaitons la mise en place d'un COPIL avec les acteurs du monde environnemental et économique pour assumer une sortie du glyphosate dans le cadre de la loi et des compétences d'une Ville ».**

#### **CADRE JURIDIQUE DU VŒU :**

- Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose: « *Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* », il a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé. »
- Article 24 du RI du CM du 26 juin 2014.



MME LE MAIRE : Nous pourrions déjà échanger sur ce premier vœu car le second est sur le même sujet mais n'a pas la même teneur.

M. REPLUMAZ : Je préférerais lire d'abord notre vœu avant de commencer la discussion.

MME LE MAIRE : Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, qu'en pensez-vous ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je pense qu'il vaudrait mieux déjà débattre sur ce que je viens d'exposer, au nom du groupe majoritaire. Nous débattons ensuite sur ce qui va être exposé par monsieur REPLUMAZ. J'ai présenté les éléments d'une certaine manière, au nom du groupe majoritaire, j'aimerais que nous nous prononcions et que l'on puisse discuter sur ce que je viens de dire, s'il vous plaît.

MME LE MAIRE : Effectivement la manière dont le vœu de Sainte-Foy À Venir est présenté n'est pas du tout pareil. Maintenant si vous ne voulez pas en débattre et si le seul vœu de monsieur REPLUMAZ vous incite au débat, cela ne pose pas de problème pour moi.

MME CAMINALE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Non. C'est un vœu qui a été déposé séparément des autres et je ne vois pas pourquoi nous débattons globalement. Si monsieur REPLUMAZ avait remis son vœu en premier, j'aurais lancé le débat mais j'ai simplement pris l'ordre chronologique car je ne souhaitais pas le faire par tirage au sort. Maintenant si vous n'avez rien à dire à propos du vœu de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, il n'y a pas de problème. Je le mets au vote sans discussion. Alors qu'il peut peut-être amener à discussion sur un sujet aussi général. Alors que le vœu de monsieur REPLUMAZ, vous le verrez, n'est pas du tout de la même teneur. Vous me le confirmez, monsieur REPLUMAZ ?

M. REPLUMAZ : Je préfère qu'on lise d'abord mon vœu...

MME LE MAIRE : Écoutez, je soumetts au débat...

M. REPLUMAZ : Comme vous le souhaitez, madame le Maire. C'est vous qui décidez.

MME LE MAIRE : Le maire est maître de l'ordre du jour et de l'assemblée. Nous sommes sur un vœu et non une délibération. D'expérience et de coutume, c'est ce qui se pratique dans les collectivités lorsque plusieurs vœux sont posés et nous l'avons déjà fait.

MME BAZAILLE : J'ajoute que le vœu, tel qu'il a été énoncé par monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, permet effectivement de faire l'éclairage sur les préoccupations légitimes que l'on peut avoir sur le glyphosate. C'est un éclairage qui met véritablement en avant le désarroi dans lequel se trouvent aujourd'hui les maires et les représentants des collectivités territoriales. Et c'est surtout sur ce désarroi que le gouvernement doit légiférer et, avant cela, discuter avec les élus territoriaux qui sont directement impactés par ce sujet tous les jours et à Sainte-Foy-lès-Lyon également.

MME LE MAIRE : L'objet de ce vœu est très clair. Nous avons vu que certains maires se sont effectivement saisis du sujet et ont fait part de leur volonté de faire avancer les choses. Mais ils ont été contraints dans leur action. En effet, leurs arrêtés sont tous suspendus car ils sont entachés d'illégalité. Le vœu a l'objectif de dire qu'on ne peut pas, d'un côté en qualité de maire, être en première ligne face à l'anxiété tout à fait légitime d'une population et, de l'autre côté, avoir une loi ne permettant pas de répondre à cette anxiété. On ne peut pas constamment être en première ligne, être accusé de tout et en plus être responsable dans notre action lorsque l'on veut respecter la loi. Le vœu a simplement pour objectif d'être un appel pour que les maires et les collectivités soient soutenues afin de pouvoir lever cette contradiction, ce paradoxe. On ne peut

pas toujours accuser les maires de toutes sortes de maux.

Depuis le mois de juillet, lors de ma rencontre avec le collectif de riverains et beaucoup d'autres, j'avais déjà exprimé cette volonté.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Chaque niveau d'administration a sa responsabilité. Celle du maire doit se faire dans le cadre de la loi. Je reviens sur ce sujet parce que nous avons été interpellés à ce sujet mais je rappelle que le maire ne saurait prendre à un quelconque arrêté qui serait de toute manière suspendu par la juridiction administrative pour le motif d'illégalité par rapport à la loi. La loi interdit au maire de prendre ce type d'arrêté et moi-même je ne prendrais pas la responsabilité d'accompagner une telle démarche.

MME LE MAIRE : Il faut que les maires qui l'ont fait soient soutenus car ils se sont retrouvés contraints à l'inefficacité et dans l'illégalité alors même que leur volonté était louable et qu'ils s'étaient engagés.

M. MOMIN : Je vois que le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) est mentionné dans le texte. Le siège de ce centre se trouve à Lyon et il y a environ 90 pays qui en sont membres. J'ai eu l'occasion d'assister à une conférence d'une personne faisant partie de cette institution qui avait travaillé précisément sur le glyphosate. J'ai été surpris d'entendre dire que ce produit était classé par le CIRC comme étant probablement cancérigène. J'ai demandé quelles études avaient été faites et pourquoi ce produit n'avait pas été déclaré tout de suite comme étant cancérigène. Cela rejoint le débat sur lequel nous sommes avec cette imprécision qui règne autour du sujet. L'intervenant m'a répondu qu'il y avait des éléments pour le considérer comme cancérigène mais qu'ils n'étaient pas suffisants, même pour le CIRC. Il a également dit qu'il y avait des institutions parfaitement honorables et internationales qui démontraient le contraire. Cela signifie, même sur un plan scientifique, que nous restons dans une situation extrêmement ambiguë. C'est pour cela que le CIRC, qui a pour vocation de répertorier tous les produits, n'a pas pu le classer en catégorie cancérigène.

MME LE MAIRE : Ce qui ne doit pas aider le législateur qui doit prendre la décision et nous pouvons le comprendre.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Nous avons la chance d'avoir parmi nous, un député de la Nation qui en plus est à l'origine de cette histoire très importante. Je serais heureux de vous entendre sur ce sujet, monsieur le Député, car c'est aussi l'intérêt de ces débats au sein de cette assemblée. Je rappelle à ceux qui ne sont pas au courant que, cet été, monsieur le Député Cyrille ISAAC-SIBILLE, a convoqué une conférence de presse en urgence parce que des « centaines de litres de glyphosate » (je reprends votre expression) avaient été déversés sur le terrain de sport sans que nous ayons pu appréhender les choses et sans que toutes les informations précises aient été apportées.

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, je vous remercie de m'avoir écrit ce vœu car ce que je comprends, c'est que vous voulez que je réagisse. Le maire est responsable de la police et de l'ordre du jour. Moi, je suis libre de ma parole et je préférerais répondre une fois que les deux vœux sur ce sujet auront été émis. Je vous en remercie.

MME LE MAIRE : D'accord, monsieur le Député.

MME VERDIER : Ce vœu paraît honorable mais il fait tout de même abstraction de ce qu'il s'est passé avec l'épandage du stade du Plan du Loup. Nous avons été choqués de cette intervention, sans information de la mairie aux riverains. Il y a la loi, la légalité mais il y a aussi le droit à l'information. La responsabilité du maire est aussi de respecter ce droit avant tout.

MME LE MAIRE : Madame VERDIER, j'ai pris la parole plusieurs fois à ce sujet. La loi a été respectée dans le cadre de ce qu'il y a eu le 4 juillet dernier. Nous avons fait la lumière là-dessus, nous nous sommes tournés tout de suite vers le prestataire extérieur qui a répandu ce produit phytosanitaire qu'il peut utiliser d'ailleurs. Je vous rappelle qu'il y a deux exceptions d'utilisation. Notamment pour les stades, il y a une dérogation d'utilisation de produits phytosanitaires délivrée par le Code rural. C'est la raison pour laquelle, dans le vœu, la majorité est ouverte aux suggestions, aux débats puisqu'il y a tout de même deux exceptions d'autorisation qui sont de nature anxiogène pour la population, ce que l'on peut comprendre.

Nous nous sommes donc adressés à l'entreprise mais en plus, nous avons pris attache auprès des autorités compétentes, c'est-à-dire l'ANSES qui est garante et la police de l'environnement. Et aujourd'hui, nous savons qu'aucune faute n'est à imputer ni à la commune, ni à l'entreprise en question. Nous avons donc fait notre travail et cela, depuis le mois de juillet.

Vous avez raison de ramener cette situation au local et à notre petite ville mais je pense que le problème est beaucoup plus vaste que cela. Et si votre groupe, Sainte-Foy À Venir, fait ce vœu aujourd'hui c'est parce vous vous rendez bien compte que ce problème est beaucoup plus important et ne concerne pas seulement notre commune. Le désarroi des maires...

M. REPLUMAZ : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Nous allons en parler, monsieur REPLUMAZ mais je fais les choses dans l'ordre. Ne vous inquiétez pas, nous aurons le temps et votre vœu va certainement engager plus de débats que le nôtre parce que j'ai vraiment beaucoup de choses à dire à son propos. Et depuis le mois de juillet, j'attendais enfin le moment public de pouvoir le faire. Nous avons pris nos responsabilités, c'est la réponse que je fais à madame VERDIER.

Le vœu que nous proposons ce soir dit aussi qu'il arrive un moment où on ne peut plus revenir vers un maire et l'accuser de tout alors que les instances gouvernementales et les autorités compétentes nous assurent qu'il n'y a aucun problème.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Vous voyez la difficulté pour nous. Et la présentation de madame VERDIER est caractéristique mais je comprends. Quand vous dites : « on n'a pas parlé de l'histoire ... », je trouve que cela laisse sous-entendre que nous sommes dans l'illégalité. Je vous en parle parce que cet été, j'ai été souvent interpellé par des personnes me demandant pourquoi nous avons fait quelque chose de complètement interdit. Voilà l'idée qui a été véhiculée mais je ne dis pas que vous en êtes l'auteur. En tout cas les gens qui voient dans la presse, en gros titre, que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon aurait « pulvérisé du glyphosate » sur la commune se disent que c'est une illégalité totale, que la municipalité a commis une faute et qu'elle engage sa responsabilité. Non, c'est l'État qui a engagé sa responsabilité, qui est garant en la matière. Il n'a pas donné le process législatif, ni les outils au titulaire du pouvoir de police local. Je sais que ce n'est pas ce que vous vouliez dire mais c'est ce que tous les gens ont entendu durant tout l'été.

MME LE MAIRE : Il faut plutôt aider les collectivités locales et les accompagner. Il y en a d'autres qui sont concernés tels que les agriculteurs. Nous savons très bien qu'actuellement beaucoup d'agriculteurs, malheureusement, ne savent pas encore quoi faire ; il va falloir les accompagner et leur expliquer.

MME NOUHËN : Je souhaiterais savoir quelle quantité exacte de produit a été utilisée ?

MME LE MAIRE : Il s'agit de 4 litres de glyphosate qui ont été mélangés à 400 litres d'eau. Nous avons d'ailleurs publié cette information et nous nous sommes prêtés à toutes les questions sans aucun problème, en toute transparence ; nous étions en présence de madame LATHUILLIÈRE et de monsieur REPLUMAZ. La police de l'environnement a eu toutes les données ainsi que l'ANSES. Vous le savez, nous avons fait pratiquer des analyses de sol par des laboratoires indépendants. Les résultats ont prouvé qu'il n'y avait pas de rémanence. Il n'y avait plus aucun produit, nous étions en dessous des seuils. Tout a été fait. Nous sommes des personnes responsables comme vous l'êtes également. Et comme il était très responsable, de la part de trois

élus, d'être présents ce jour-là. J'étais présente parce que c'était un sujet important et nous avons pris nos responsabilités. Nous avons pris le temps d'avoir les bonnes informations en ayant soin d'éviter un affichage politique, c'est le choix que nous avons fait. Il n'y a pas que les maires qui sont impactés, on parle aussi de tout un secteur économique. Aujourd'hui beaucoup d'agriculteurs ont fait des efforts et nous les félicitons. Et il y en a d'autres dont nous savons que c'est encore très difficile pour eux. Nous avons donc souhaité rappeler que ce genre de produit est, malheureusement, efficace et à moindre coût et on ne peut pas en vouloir à une catégorie d'agriculteurs de se retrouver démunis comme on ne peut pas en vouloir à des entreprises de se retrouver démunies face à ce problème. Et si vous êtes intéressés par ce sujet, beaucoup de communiqués de presse ont été faits dans les secteurs d'activité du paysage, de l'entretien et des espaces verts, au niveau national, où l'on peut lire que ces entreprises sont tout à fait d'accord pour arrêter ce système de traitement mais elles demandent un accompagnement et du temps. Ma seule volonté, en tant que maire, est celle-là. Le vœu et les questions sont simples, il n'y a pas d'illégalité ou d'ambiguïté, il n'y a pas d'accusation ; il faut simplement sortir de l'impasse pour être efficace. Nous souhaitons être efficaces au maximum et c'est notre seule volonté sinon cela ne sert à rien.

M. MOMIN : J'avais cru comprendre qu'il avait été répandu 4 litres de mélange dosé à 360 grammes de glyphosate par litre.

MME LE MAIRE : Oui, c'est cela, il s'agit de 4 litres d'un mélange. Ce n'est pas du glyphosate pur bien entendu.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je voudrais juste insister sur la deuxième partie de la conclusion de ce vœu. Face à ce constat l'idée est bien de se mettre autour de la table, en attendant l'avancée du législateur, afin de pouvoir travailler et voir comment il est possible d'améliorer encore les choses et continuer ce que nous avons mis en place depuis 10 ans sur notre commune. L'objectif est bien de mettre en place un comité de pilotage avec une diversité autour de la table.

MME LE MAIRE : Nous en avons déjà parlé cet été avec certains d'entre vous. J'avais abordé le sujet et tout le monde avait été d'accord en disant, qu'au niveau de notre commune, il fallait lancer un débat autour d'une table et voir comment nous pouvions avancer en efficacité et non pas avec des arrêtés qui, de toute manière, seraient suspendus car entachés d'illégalités. Il ne saurait être question, pour une commune actuellement, de mettre au vote un risque d'illégalité.

S'il n'y a plus d'intervention, nous allons passer au vœu de Sainte-Foy À Venir et je vois que beaucoup d'entre vous sont intéressés et je peux le comprendre. Mais vous pouvez comprendre aussi légitimement que la majorité s'exprime et qu'elle aurait souhaité débattre sur le fonds de ce vœu et non pas sur celui de monsieur REPLUMAZ. Je suis désolée mais ce n'est absolument pas les mêmes vœux. Nous allons vous le distribuer.

Je vous propose de mettre le premier vœu au vote. Je rappelle pour le public que le maire est maître de l'ordre du jour et choisit ce qu'il décide de mettre au vote ou pas.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre),  
ADOpte le vœu du groupe majoritaire « Pour Sainte-Foy ».

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Je reconnais ici votre honnêteté, monsieur ISAAC-SIBILLE. J'en appelle au législateur dont je pense que son rôle n'est pas facile.

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Parce que nous n'allons pas au fond des choses ? Vous dites que c'est scandaleux... Arrêtez, monsieur ISAAC-SIBILLE. Votre réaction est vraiment typique ! C'est typique de se moquer d'un élu local... Très bien !

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je me questionne quand même... On pose un vœu et il y a des groupes qui votent contre sans savoir pourquoi... Nous venons de voter un vœu qui a été présenté et sur lequel vous aviez la possibilité de débattre et on ne vous entend pas sur la position que vous avez. C'est complètement illogique...

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, vous n'avez pas voulu vous exprimer sur ce que dit la majorité. Ce n'est pas grave... C'est votre choix et je n'y reviendrai pas.

Je laisse le temps de distribuer le vœu de Sainte Foy À Venir et monsieur REPLUMAZ pourra prendre la parole et lire le texte, in extenso. Ensuite je vous proposerai, comme tout à l'heure, un temps de débat en respectant la parole de chacun. Il faudra mesurer nos temps de parole afin que tout le monde puisse s'exprimer. Puis je prendrai la parole pour donner mon avis et pour conclure, en ma qualité de maître de l'ordre du jour et de police de cette assemblée.

M. REPLUMAZ : Je précise que le vote contre que nous venons de faire est uniquement pour la forme parce que nous n'avons pas pu débattre de l'ensemble des vœux préalablement.  
Je lis notre vœu :

### **Proposition de vœu / CM du 3 octobre 2019** **par Serge Replumaz**

« Depuis plusieurs mois une centaine de maires, toutes tendances politiques confondues, ont décidé d'interdire l'utilisation de pesticides sur l'ensemble du territoire de leur commune. De Langouët en Ille-et-Vilaine, à Revest-des-Brousses dans les Alpes-de-Haute-Provence, en passant par Dijon, Arcueil, Gennevilliers, Sceaux, Val-de-Reuil, Malakoff, Parempuyre, Rennes, Nantes, Paris, Lille...

Toutes ces collectivités signifient leur volonté de stopper l'usage de produits *potentiellement* dangereux pour leur population, notamment celui du glyphosate, et de fait d'alerter le gouvernement sur la nécessité de légiférer en la matière pour la protection des populations et de la biodiversité

Conformément à la Loi LABBE, *la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, engagée dans un plan « zéro phyto » depuis 2008*, n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de l'espace public, depuis le 1er janvier 2017.

Pour autant des produits phytosanitaires continuent à être utilisés pour l'entretien d'espaces verts privés (particuliers, copropriétés, entreprises, stades...).

Or, les pollutions engendrées par ces produits phytosanitaires dépassent largement le cadre et le périmètre de ces espaces privés.

C'est donc d'une urgence de santé publique dont il est question alors que se multiplient les études sur l'indissolubilité dans l'alimentation (on en retrouve dans les organismes de tous ceux et toutes celles qui ont participé à des tests urinaires),

et plus récemment les fongicides SDHI dont la dangerosité pour *les humains* a été mise en évidence par M Rustin, directeur de recherches au CNRS.

*Engagée dans le Plan climat-air-énergie métropolitain*, la commune s'engagerait dans une politique cohérente sur l'ensemble de son *territoire* ; une politique efficace de prévention pour la santé des habitants, la sauvegarde de la biodiversité *et la préservation de la qualité de l'eau et des sols*.

Aussi :

Vu le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005, se référant à la Charte de l'environnement de 2004, qui dispose en son article 1<sup>er</sup> que **chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé**, et en son article 5 que **les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques**,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'au sein des communes, les maires ont en charge de s'assurer de la sécurité et la salubrité publique, comprenant notamment l'interdiction des exhalations nuisibles, la projection de toute matière de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté, ainsi que de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les fléaux calamiteux et les pollutions de toute nature, Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1, et notamment le 1° du II de cet article,

Considérant qu'un rapport rendu en 2015 par le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérogène probable ;

Considérant que dans une résolution du 24 octobre 2017, le Parlement européen a demandé à la Commission et aux États membres de ne pas autoriser les utilisations de la substance par les particuliers ;

Considérant qu'en l'absence de certitude sur l'innocuité de la molécule glyphosate et en présence de présomptions relatives aux risques pour la santé publique ;

Considérant que compte tenu de la raréfaction de la ressource en eau, il est nécessaire de conserver la qualité de l'eau avec la protection des nappes phréatiques (notamment de celle du Plan du loup);

Nous demandons, à la municipalité de Sainte-Foy-Lès-Lyon, sur la base du principe de précaution :

I - De prendre sur l'intégralité de son territoire des **arrêtés stipulant que** :

- **Sur l'ensemble du territoire de la commune, l'utilisation de tout produit pesticide - que ce soit pour des usages publics ou privés - est interdit jusqu'à plus amples informations sur la dangerosité des produits phytosanitaires.**
- **Information à diffuser par tous les médias à disposition de la mairie notamment, à tous les organismes publics, ou privés, prévoyant l'exécution prochaine de travaux sur leur implantation.**

II – **D'intégrer dans les marchés publics et dans les conventions entre la commune et les associations, un objectif de zéro phyto qui élargirait le Plan Zéro Phyto déjà mis en place dans les espaces publics communaux ».**

MME LE MAIRE : Je vous laisse intervenir et poser des questions car le sujet est important. Vous avez tous le vœu devant vous et vous souhaitiez réagir maintenant.

M. MOMIN : Je ne suis pas juriste mais je suis surpris de voir écrit, sous la plume d'un juriste, que : « Le principe de précaution n'est pas un prétexte ou une astuce juridique permettant à une autorité d'intervenir en dehors de ses domaines d'attribution ». Si je comprends bien, la demande qui est faite est illégale ? Que tout le monde le souhaite, c'est peut-être possible mais je suis surpris que les maires aient eu les meilleures intentions du monde en prenant des arrêtés alors qu'ils ont tous été déboutés. Il est bien dit que c'est contraire à la loi et cela vient d'être confirmé par la jurisprudence que nous venons de voir ces dernières semaines. Je ne comprends pas bien.

MME CAMINALE : Madame le Maire, je pense que le fait d'avoir pris connaissance maintenant du deuxième vœu permet de comprendre aussi ce que votre groupe a écrit. On parle d'arrêtés et vous en parlez aussi concernant l'application de la loi et pour moi, il y a deux niveaux. Il y a le niveau législatif qui pose un cadre et il y a aussi le niveau du rôle de la commune avec le devoir d'information préalable des riverains qui n'a pas été porté et qui est, pour moi, le sens de votre action.

MME LE MAIRE : Le vœu de monsieur REPLUMAZ n'aborde pas ce sujet. Il parle de la volonté d'établir un arrêté anti pesticides pour l'ensemble du territoire et la commande publique. Il n'aborde absolument pas ce que vous êtes en train de dire. Excusez-moi mais je sais lire.

.....: ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Nous sommes bien d'accord. Nous ne parlons pas de la même chose que la question posée par madame VERDIER ..... coupure micro .....

M. REPLUMAZ : Oui, c'est un acte politique.

MME LE MAIRE : Tout à fait, monsieur REPLUMAZ, nous l'avons pris ainsi. Je vous remercie de votre franchise.

M. REPLUMAZ : Pourquoi vous me parlez de franchise ? Cela me paraît une évidence, c'est un acte politique.

MME LE MAIRE : C'est vrai, je n'ai pas employé le bon terme. En fait je voulais vous remercier d'être aussi explicite.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je pense que, juridiquement, l'arrêté va au-delà de l'interdiction du pesticide. La deuxième partie de la demande d'un arrêté va encore plus loin puisqu'elle contraint chaque personne qui utiliserait légalement du glyphosate d'informer de son utilisation. Nous sommes ici sur une atteinte à la liberté de chacun, au regard de la loi bien sûr. Même si le problème est plus large et n'incombe pas, actuellement, à la collectivité publique. Je maintiens et je suis d'accord avec ce que vous dites, monsieur MOMIN. Le principe de précaution n'autorise pas tout et les arrêtés demeurent illégaux. Mais je pense aussi que nous pouvons faire un acte politique différent sans forcément prendre un acte illégal.

M. VALENTINO : Je voudrais parler du juridisme. Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, les décisions qui ont été prises sont susceptibles d'appel. Donc ce n'est pas définitif, la jurisprudence peut changer y compris sur les décisions déjà prises. On ne peut donc pas parler d'illégalité tant que nous ne sommes pas allés jusqu'au bout du procès juridique. Il y a des possibilités de faire appel et des possibilités de changer. Il n'y a donc pas d'illégalité à ce jour.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Le juge dit qu'il y a un doute sérieux d'illégalité de l'arrêté et c'est le terme même de l'arrêté de suspension, excusez-moi mais je connais un peu le sujet. Il juge qu'il y a un risque sérieux d'illégalité donc c'est suffisant.

M. MOMIN : Je voudrais revenir sur la deuxième demande : « Intégrer dans les marchés publics et les conventions entre la commune et les associations, un objectif de zéro phyto ». Par rapport au Code des marchés publics, je crois que cela peut donner lieu à des sanctions voire des sanctions pénales ?

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve ce débat intéressant car il arrive quelques jours après la mort Jacques CHIRAC qui, le 1<sup>er</sup> mars 2005, a introduit dans la Charte de l'Environnement le principe de précaution. Tout à l'heure, nous avons eu une pensée pour lui. Que reste-t-il de lui ? Nous ne parlerons pas de tout ce qui est politique intérieure et extérieure mais, j'y suis très sensible, nous retiendrons tout ce qui est du domaine de la santé (handicap, cancer et principe de précaution). C'est un hommage que je lui adresse indirectement.

J'en viens aux faits. Le 4 juillet dernier, le jour-même de notre séance de conseil municipal pendant que nous débattions au sujet du terrain synthétique du Plan du Loup, le matin-même, 4 litres de glyphosate mélangés à 400 litres d'eau et un produit médiateur permettant de mieux diluer, ont été épandus sur l'herbe verte de, feu, ce terrain de football du Plan du Loup. Quelques jours après, la terre a été enlevée donc ce produit n'est plus chez nous. C'est vrai qu'il y a une loi qui interdit maintenant le glyphosate dans nos communes et chez les particuliers. Il y a une exception pour les terrains à usage sportif et les cimetières mais plus dans un souci d'entretien et non pas de destruction.

Depuis un an, il y a une discussion à l'Assemblée Nationale au sujet du glyphosate pour savoir quelles mesures doivent être prises. Non seulement cela se traite au niveau national mais aussi au niveau européen. Ce n'est pas l'État. Quand j'entends le maire dire cela... C'est toujours la faute de quelqu'un. Cela doit se traiter au niveau de l'Europe et, dans ses directives, elle avait effectivement dit d'interdire progressivement le glyphosate sur cinq ans. La France essaye de le faire sur trois ans, c'est un engagement du président de la République et c'est pour cela qu'il y a un amendement. Je ne reviens même pas sur ce qui a été dit dans Mosaïque d'ailleurs tous les Fidésiens ont été assez interloqués par ces propos. Moi, ce qui m'intéresse c'est la santé de mes concitoyens.

Actuellement qui utilise du glyphosate ? Ce sont les agriculteurs et les sociétés d'espaces verts. Nous avons eu de longues discussions à l'assemblée car nous pensons que pour les agriculteurs, il faut une période transitoire afin que, sur trois ans, ils puissent avoir de nouvelles pratiques. Il faut savoir que pour l'agriculteur, le glyphosate est facile à utiliser s'il n'a pas eu le temps de labourer son champ et que des mauvaises herbes ont poussé. Il faut donc éviter que l'agriculteur, par facilité, épande du glyphosate au lieu de retourner la terre. C'est donc un véritable problème mais qui ne se pose pas dans notre commune puisque nous n'avons plus d'agriculture.

En ce qui concerne les entreprises, je réponds à monsieur MOMIN. Effectivement nous passons des marchés avec des sociétés qui utilisent toujours ce produit. Comme nous le pratiquons pour le marché des cantines, je crois que nous pourrions exiger d'avoir du bio...

M..... : ..... coupe micro .....

MME LE MAIRE : Je voudrais juste dire que le débat ne peut pas se faire sans micro. Si quelqu'un veut intervenir, il le fera après l'intervention de monsieur ISAAC-SIBILLE.

M. ISAAC-SIBILLE : Pour les cantines, dans les marchés publics, il est exigé un certain pourcentage de produits bio. Quand on veut, on peut. La question est de savoir si la mairie a pensé ou pas au problème du glyphosate en traitant avec le maître d'œuvre ? C'est vrai que la loi permet d'utiliser ce produit pour les espaces verts mais rien n'empêche la municipalité d'en faire plus au niveau de l'information. Lorsqu'on est vraiment sincère, avec un Agenda 21, on peut demander au prestataire s'il respecte la charte sans glyphosate. Ici, je ne sais pas si cela avait été demandé et c'est la question qui est à poser.



Je pense que si on a pris la précaution de demander à l'entreprise de ne pas employer de glyphosate et que l'entreprise en utilise quand même, rien n'empêche la commune de faire de l'information. Et la question que l'on peut se poser est pourquoi cette information n'a pas été donnée ? En amont, 48 heures avant, nous aurions pu avertir les riverains par un courrier dans les boîtes aux lettres indiquant que tel jour le terrain de sport allait être traité. Mon travail a été de faire une question écrite, que je vais vous lire, au ministre de l'Environnement et de la Transition Écologique, madame Élisabeth BORNE. L'objet de cette question est : La transition écologique et solidaire sur l'information des populations riveraines avant l'épandage de produits phytosanitaires en zones non agricoles.

« L'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction de certains produits mentionnés à l'article 1 du Code Rural, dans les lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables, contraint déjà fortement l'usage des pesticides en milieu non agricole. Notamment en prévoyant un affichage informatif avant l'usage du produit, disposé à l'entrée des lieux où se situent les zones à traiter et à proximité de celles-ci. Afin de garantir la bonne information des riverains, il est demandé au gouvernement s'il pourrait exiger des personnes physiques ou morales de droit privé ou public pratiquant l'épandage de produits phytosanitaires mentionnés et encore permis, d'avertir les populations riveraines se situant à moins de 150 m par la distribution d'un courrier au moins 24H00 avant. Ce courrier devant informer de l'épandage, des caractéristiques du produit utilisé et précisant la date, le créneau horaire et la durée du délai d'éviction du public sur la zone traitée ».

Il ne s'agit pas de savoir si c'est légal ou pas. Je pense qu'en tant qu'élu, notre rôle est de prendre soin de notre population. Étiez-vous au courant ou pas que cette entreprise allait employer ce produit ? Est-ce que dans le marché, il était convenu que notre commune était « zéro glyphosate » ? Avez-vous pris la précaution de vous renseigner ou pas auprès de l'entreprise ? Rien ne vous empêchait d'avertir la population, 48H00 avant, comme vous le faites à longueur d'année en distribuant des flyers de toutes sortes dans les boîtes aux lettres des riverains et des associations.

J'espère avoir une réponse rapide suite à ma question posée à madame le ministre afin qu'elle puisse établir un arrêté dans ce sens.

M. REPLUMAZ : Je précise à monsieur ISAAC-SIBILLE que le marché ne prévoyait rien sur les aspects « zéro phyto » de la commune, rien n'a été demandé à ce sujet.

Pour répondre à monsieur MOMIN, je pense qu'intégrer l'objectif « zéro phyto » dans les marchés publics et dans les conventions entre communes et associations, est tout à fait légal. On peut très bien imposer dans les cahiers des charges des contraintes de ce type et mentionner qu'on ne souhaite pas que certains produits soient utilisés sans forcément préciser si c'est du glyphosate ou pas. De toute manière lorsqu'on est « zéro phyto » cela signifie qu'on n'applique pas ce genre de produit. Il aurait fallu qu'une clause de ce type soit indiquée dans le marché avec la société GREEN STYLE, ce qui n'a pas été le cas et ce qui est très regrettable car maintenant nous sommes devant le fait accompli. Il est vrai que nous pouvons nous poser la question de savoir si vous étiez au courant ou pas que ce produit allait être utilisé.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur ISAAC-SIBILLE, je fais juste une précision concernant la minute de silence que nous avons fait en début de séance. Ce n'était pas pour le président CHIRAC mais comme vous n'écoutez pas... C'était pour les policiers qui sont décédés aujourd'hui. Je le précise mais effectivement on peut penser également à lui.

Je constate que vous êtes extrêmement paradoxal. Votre conclusion est qu'on ne peut rien faire et qu'il faut aller voir ailleurs. On connaît quand même la taille des instances européennes et nous savons qu'ils auront réussi à se mettre d'accord. Ils ont effectivement pris une décision et nous, la France, alors qu'il y a une décision supranationale, nous devons attendre trois ans avant que ce soit mis en place. Parce qu'il est ..... coupure micro ..... sur trois ans de mettre en place les choses. Comme nous, parlementaires, nous ne sommes pas capables de nous assumer, (lobbyings, etc.) et de prendre des décisions, on va frapper à la porte du ministre pour lui demander de prendre un arrêté ministériel... Alors que je sais comme vous qu'il y a une séparation entre le législatif et l'exécutif. Qui est le législateur ? Qui doit transposer la loi européenne en français dans l'ordonnance ? C'est à vous de le faire ! C'est aux députés français

d'inscrire cela dans l'ordonnancement français. C'est une obligation de l'Europe et vous savez qui si la France ne le fait pas, elle pourrait être condamnée par les instances européennes. Je trouve vraiment paradoxal d'annoncer qu'on ne vote pas, qu'il faudra attendre trois ans pour que cela évolue. Vous dites que les agriculteurs mettent du glyphosate par facilité... C'est honteux de tenir des propos pareils et heureusement qu'il n'y a pas d'agriculteurs dans la salle ! Et on n'interdit pas, on ne prend pas ses responsabilités et on va demander au ministre, par une question écrite qui n'est pas publique, de prendre ses responsabilités. Quand on entend tout ce que vous venez de dire, on se rend compte que vous êtes complètement à côté de la plaque et surtout avec les responsabilités que vous avez, en qualité de représentant de l'Assemblée Nationale. Je suis totalement abasourdi par vos propos.

MME LE MAIRE : Monsieur ISAAC-SIBILLE, nous savions que vous aviez posé une question écrite au ministre puisque nous suivons les débats de l'Assemblée. Je fais mon travail et je regarde aussi ce que vous faites par rapport aux accusations dont la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, et plus particulièrement le maire, fait l'objet depuis le mois de juillet et encore ce soir. Nous avons pourtant répondu à tout dès le lundi suivant, vous étiez présent et tout le monde était là. Il y a quelqu'un de très fort en politique qui a dit : « Sachez détourner le débat quand vous ne savez pas répondre ». C'est ce que vous faites. Tout le monde détourne le débat. Votre question écrite date du 17 septembre 2019, d'après mes informations. On sait qu'une question écrite prend du temps avant d'avoir une réponse du ministère, qu'elle est plus indirecte qu'une question orale que vous pouviez alors demander. On sait aussi comment fonctionne l'Assemblée si on s'intéresse un peu et on sait que les questions écrites concernent ce qui est moins prioritaire puisque l'on passe d'abord en premier les questions orales. C'est donc un peu dommage que ce sujet soit passé en question écrite. Je vais encore une fois vous féliciter d'avoir fait cette question écrite où vous demandez clairement comment on accompagne au niveau de l'information. Vous alertez en disant qu'il faudrait peut-être rendre l'information obligatoire car vous savez très bien qu'elle ne l'est pas. Je trouve que c'est bien d'avoir fait cette question écrite car cela signifie que vous nous aidez. Je le prends comme un acte positif pour les maires et cela répond au vœu de tout à l'heure. Quelle que soit la question ou le sujet, je trouve que c'est bien d'être accompagné car il faut qu'on arrête d'être accusé alors même que les autorités compétentes nous disent qu'il n'y a aucune obligation. Je vous dis que la réponse de l'ANSES et la réponse de la police de l'environnement a été qu'il n'y avait aucune obligation. Et à ce moment-là, vous êtes restés sidérés et vous vous demandez ce qu'il faut faire et comment avancer... Je suis donc satisfaite de votre question écrite parce que vous répondez, quelque part, à ce désarroi. On peut afficher une volonté politique pour ce désarroi et monsieur REPLUMAZ l'a exactement dit tout à l'heure en réponse à monsieur MOMIN. Mais ce que l'on veut tous, c'est l'efficacité. On veut y parvenir. Ce soir, nous avons la chance de débattre avec quelqu'un qui peut nous emmener plus loin, ne serait-ce qu'avec cette question écrite. Si le législateur prévoit deux exceptions c'est parce que ce n'est pas si simple. Ce ne sont pas n'importe quelles exceptions. Nous sommes sur des terrains dont on sait qu'il est très difficile de faire autrement. Si véritablement les autorités prennent du temps pour cela c'est parce que tout le monde est conscient que la rupture brutale est très difficile. Voilà ce qui m'anime. Je pense qu'on ne peut pas constamment nous accuser, on ne peut pas non plus ignorer la loi lorsqu'elle ne nous permet pas l'efficacité. À un moment donné, il faut avancer. Effectivement, dans les contrats avec nos prestataires, nous avons une clause qui indique que s'il y a une utilisation de glyphosate, le contrat est caduc mais par contre il y a deux exceptions à la loi pour les cimetières et les sites sportifs.

M. REPLUMAZ : Vous savez très bien que dans le marché avec GREEN STYLE, rien n'est dit sur les aspects phytosanitaires.

MME LE MAIRE : Vous n'écoutez pas ce que je vous dis. Nous sommes sur un problème européen et mondial et tout ce que vous trouvez à faire, c'est accuser un maire !

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Laissez-moi terminer ! Je redis encore une fois qu'effectivement dans nos contrats avec nos prestataires nous avons...

M. ..... : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Je ne suis pas là pour ça .....

MME NOUHËN : ..... coupure micro .....

MME CAMINALE : Nous n'avons pas dit que nous étions autistes... Excusez-moi mais il faut recentrer le débat, là !

MME LE MAIRE : Madame NOUHËN, retirez vos propos s'il vous plaît. Ce ne sont pas des réflexions à faire.

MME NOUHËN : Je m'excuse et je retire ce que j'ai dit, d'ailleurs ce soir chacun retire ce qu'il dit.

MME LE MAIRE : Dans nos contrats avec nos prestataires, nous avons une clause qui dit bien que les contrats sont caducs. Dans le contrat avec GREEN STYLE, pour le marché du stade, il n'était pas inscrit « zéro phyto ».

M. REPLUMAZ : C'est bien que vous le reconnaissiez publiquement, madame le Maire.

MME LE MAIRE : Mais ce marché a été fait publiquement...

M. REPLUMAZ : Non ..... (coupure micro) .....

MME LE MAIRE : Tout document est public, vous le savez. Ces contrats apparaissent sur les plateformes publiques. Et tout élu responsable peut se renseigner sur un marché et c'est ce que vous avez fait. C'est normal.

Concernant l'information du public, nous nous sommes retrouvés dans une impasse au mois de juillet. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, au-delà des exceptions au Code rural, on se demande s'il n'est pas possible d'aider pour aller plus loin. Mais comment être efficace ? Je ne remets pas en cause ce que vous venez de dire.

M. REPLUMAZ : Votez notre vœu et vous ferez un acte politique.

M. ISAAC-SIBILLE : Madame le Maire, vous avez répondu à la première question. Je pose à nouveau la deuxième question : étiez-vous au courant que du glyphosate serait épandu à Sainte-Foy-lès-Lyon ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur ISAAC-SIBILLE, vous avez un courrier qui a été distribué et sur lequel toutes les réponses sont apportées et qui sont d'une précision bien plus aboutie que celle que vous avez eues ce soir. C'est un courrier daté du 31 août 2019 qui a été remis aux riverains dans leur boîte aux lettres. Vous le savez parfaitement. Donc tous les éléments ont été apportés. De ce fait toutes les personnes présentes ce soir ont la réponse et vous l'avez aussi.

MME LE MAIRE : Nous l'avons bien précisé le 8 juillet ; nous ne savions pas qu'il y avait eu un épandage, nous avons été alertés par nos services et par un riverain. À partir de là, nous avons tout déclenché comme il fallait le faire. C'est la raison pour laquelle nous avons fait distribuer un courrier. D'ailleurs madame LATHUILLIÈRE et monsieur REPLUMAZ peuvent confirmer que j'ai reçu les riverains le 11 juillet. Nous leur avons expliqué ce qu'il s'était passé. L'entreprise n'a fait aucune faute nous permettant de nous retourner contre elle. Nous avons fait notre travail mais vous allez encore me dire qu'on ne tient pas compte de la loi et bien ce n'est pas le cas. Nous n'avons jamais rien caché et ce courrier a été remis ensuite aux journalistes du PROGRÈS.

Une fois que nous avons reçu les résultats des tests, la saisie de la police de l'environnement et les résultats de l'ANSES, nous avons rédigé ce courrier qui est complet et qui répond à toutes les questions que vous posez ce soir. Il n'y a eu aucune volonté de masquer quoi que ce soit. Voilà ce qui m'ennuie, monsieur REPLUMAZ : sur le fond, nous nous comprenons un peu mais sur la forme, je trouve qu'il est dommage de l'exprimer de cette manière-là.

MME LATHUILLIÈRE : Le 8 juillet comme nous, vous étiez très embarrassée par ce qu'il s'était produit et vous n'avez pas été affirmative sur votre connaissance ou non de la clause...

MME LE MAIRE ..... coupure micro .....

MME LATHUILLIÈRE : Moi, je n'ai pas entendu...

MME LE MAIRE : Si je l'ai dit puisque cela a été demandé.

MME LATHUILLIÈRE : Madame le Maire, peu importe. Je vote sans problème votre vœu parce qu'il n'est pas question d'être dans l'illégalité mais je voterai aussi le vœu de Sainte-Foy À Venir parce qu'il est grandement question, aujourd'hui, de voter pour l'avenir et d'aller vers des prescriptions permettant le respect de la vie et de la santé publique. On peut s'engager sur d'autres voies même si ces arrêtés sont caducs pour l'instant mais cela ne devrait pas durer très longtemps.

Par rapport à tout ce problème, vous savez que depuis le mois d'avril nous nous sommes battus contre ce nouveau terrain pour des raisons essentiellement écologiques telles que l'artificialisation des sols, la gestion des eaux pluviales, la santé des joueurs. Nous respectons comme vous nos sportifs mais depuis le début nous regrettons le refus que vous avez opposé très nettement à une concertation des riverains. Je suis riveraine et je vous demande si vous auriez apprécié, le 4 juillet, de prendre votre déjeuner sur votre terrasse et d'être incommodée par des émanations de produit phytosanitaire répandu à moins de 5 mètres de votre maison par un homme entièrement équipé d'une combinaison juché sur un tracteur. Je pense qu'aucun de nous ne l'aurait apprécié et je crois que ce défaut de concertation est, selon moi, le seul reproche que je peux vous faire. C'est un projet important et aujourd'hui vous annoncez les critères de rentabilité de ce stade et cela nous fait un peu peur. Qu'est-ce que c'est que cette rentabilité dont vous parlez ? Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU parlait d'un éclairage 24h/24h... Franchement, on se demande combien de clubs vont venir sur ce stade et combien il y aura de véhicules ? Nous n'avons aucune information à ce sujet. Il est certain qu'en tant que riverains, nous aurions voulu être consultés comme vous êtes en train d'apprendre à le faire et c'est tout à fait nécessaire pour un projet qui nous semble éminemment citoyen puisqu'il est question de sport, de santé et de nature.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Pour la concertation, on peut toujours débattre pour savoir jusqu'où il faut aller. Contrairement à ce que vous dites, il y a eu une concertation à propos de ce stade mais effectivement il n'y en a pas eu pour les riverains situés juste sur une bordure de ce terrain.

Je reviens sur quelque chose qui m'a étonné le jour du Forum des Associations. Madame LATHUILLIÈRE et d'autres personnes, ont distribué un tract dans lequel il n'y avait que des mensonges. C'est étonnant parce qu'apparemment vous êtes informés et vous connaissez parfaitement le sujet. Il faut donc que l'information soit bonne et passe par tout le monde car lorsque l'on distribue un tract, on fait un acte, on assume ce qu'il est écrit. Vu l'information qui

vous a été donnée, les questions que vous vous êtes posées, les échanges que nous avons eus, je suis étonné que l'on continue à faire dire n'importe quoi et à véhiculer des choses complètement erronées.

MME LATHUILLIÈRE : Au sujet de ce flyer, tout n'est pas mensonger et je n'en ai pas maîtrisé l'intégralité. J'ai laissé la place aux riverains qui étaient encore plus proches que moi de ce terrain et qui avaient subi une souffrance bien plus importante. J'avoue que par solidarité, j'ai participé à la distribution de ce tract. Je ne porte pas l'intégralité de ce texte mais je ne m'en désolidarise pas non plus.

M. ISAAC-SIBILLE : L'important c'est d'avancer au service de nos concitoyens. J'ai donc fait une première question écrite au ministre. Grâce aux réponses apportées ce soir, je vais faire une deuxième question écrite à madame le ministre. Concernant ces produits phytosanitaires, il y a tout de même un lobbying assez terrible et nous en apprenons tous les jours.

À partir du moment où la municipalité n'a pas pris la précaution d'interdire l'utilisation de ces produits, l'entreprise peut épandre du glyphosate, en zone urbaine, sans prévenir personne. Dans la loi, il y a une obligation légale qui explique qu'il doit y avoir un panneau disposé devant le terrain pour informer de l'épandage de glyphosate. Je ne sais pas si ce panneau avait été installé. En tout cas, je vais rédiger une deuxième question pour madame le Maire où j'expliquerai que je trouve inadmissible qu'une entreprise d'espaces verts située en zone urbaine se permet d'épandre du glyphosate sans avertir ni le maire et ni les riverains. En 2019, il y a des blancs dans notre législation ; c'est tout l'intérêt de ce débat ce soir car nous en apprenons tous les jours. Nous aurions pu ne rien savoir de cet épandage puisque l'entreprise n'avait pas posé de panneaux d'information. Je pense qu'il faut accompagner les agriculteurs et nous essayons de travailler ensemble pour améliorer les choses et c'est eux qui me le disent...

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Pourquoi vous ne déposez pas une proposition de loi ? Il y a quand même une différence entre un acte réglementaire et la loi. Il y avait un débat à l'Assemblée Nationale qui était fondamental. Pourquoi vous n'avez pas déposé un amendement pour prévoir ces sujets-là ? Pourquoi aller poser une question ministérielle ? Déposez un projet de loi, un amendement.

M. .... : ..... coupure micro ....

M. ISAAC-SIBILLE : On peut faire une proposition de loi mais l'intérêt c'est qu'elle aboutisse. Certains groupes et tout le monde peut faire des propositions de loi. Le travail que je fais à l'assemblée c'est pour que les choses aboutissent et j'en ai fait aboutir quelques-unes malgré ce que vous dites dans Mosaïque. Nous pouvons faire une proposition de loi mais pour que ce soit un succès, il faut se mettre d'accord avec le gouvernement. Si ce dernier n'est pas d'accord avec cette proposition, il a les moyens pour la bloquer. Je précise à monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, qui n'a pas l'air de connaître parfaitement le dossier, que la France va plus loin que l'Europe sur ce sujet. Au début le délai était de 10 ans et la France a insisté pour raccourcir ce délai d'utilisation de produits. Nous sommes donc arrivés à un délai de 5 ans. Mais en France, nous voulons être plus ambitieux et si l'Europe a voté pour 5 ans, nous, nous souhaitons que ce soit fait sur un délai de 3 ans. Et au sein de la majorité il y a des personnes qui voudraient aller encore plus vite. Mon collègue, monsieur Florian BACHELIER, avait posé un amendement pour interdire cette utilisation plus rapidement. Normalement la séance aurait dû être levée à 1H00 du matin et l'amendement voté le lendemain. Pour différentes raisons, le président de séance et les députés présents ont décidé d'aller jusqu'à l'amendement. Il a donc été proposé à 2H30 du matin. Je ne l'ai pas voté et je n'étais pas en mesure de le faire puisque je pensais, comme tous les députés, qu'il passerait le lendemain. C'est ainsi que le président de séance et les députés se sont retrouvés à refuser cet amendement. Est-ce que je l'aurais voté ou pas ? Le principe c'est que la France a insisté pour que l'Europe diminue le délai, nous avons obtenu un délai de 5 ans mais nous souhaitons aller au-delà pour obtenir l'arrêt d'utilisation dans 3 ans. Et pendant ces 3 ans, nous allons faire en sorte d'accompagner les agriculteurs afin qu'ils modifient

leur pratique. Mais cela n'empêche pas que je poserai une deuxième question à madame le Ministre pour demande que toute personne physique ou morale qui épand des produits phytosanitaires ait l'obligation d'en informer le maire et ce dernier devant en faire l'information aux riverains 48H00 avant.

M. REPLUMAZ : Pour que ce soit efficace, je souhaite que notre vœu soit séparé en deux et que la première partie concernant les arrêtés d'utilisation de tout produit pesticide soit séparé de l'intégration dans les marchés publics et des conventions d'un objectif de zéro phyto, s'il vous plaît madame le Maire.

MME LE MAIRE : Je me doutais que vous alliez le demander, au fur et à mesure des débats, alors que vous vous rendez bien compte de ce qui est en train de se passer. De plus l'article 24 de la procédure indique qu'on ne peut pas procéder ainsi. Vous avez déposé un vœu avec deux questions qui sont liées et nous ne pouvons pas les séparer.

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce que je peux compléter et dire que toute entreprise se doit d'informer le maire de toute utilisation de produit ?

MME LE MAIRE : De toute manière ce sera repris dans les débats. Vous ne complétez pas ce vœu qui n'est pas le vôtre. Ce n'est pas ainsi que cela doit se dérouler. Nous sommes sur un débat de fond, nous le menons et nous sommes même allés plus loin que le vœu. Il n'y a pas de problème mais le vœu est une procédure et maintenant je vais m'exprimer sur sa forme.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur ISAAC-SIBILLE, je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure sur l'amendement de monsieur BACHELIER concernant les agriculteurs. Ensuite vous avez dit que cela importait peu et que vous alliez déposer une nouvelle question ministérielle afin de prendre un décret. Pourquoi vous ne posez pas un amendement sur le problème de l'information dans le cadre de la loi ? Alors que vous pensez qu'il faudrait aller plus vite, pourquoi la majorité présidentielle à laquelle vous appartenez freine et ralentit à ce sujet-là ? Alors que vous dites qu'en posant cette nouvelle question ministérielle, cela ira beaucoup plus vite et qu'un arrêté sera pris tout de suite...

MME LE MAIRE : En plus cela confirme le fait que vous votiez, tout à l'heure, cet appel que fait la Ville pour les exceptions et les dérogations et qui se demande comment on prend en compte ce qui se passe autour. L'information est une question fondamentale. Faites-le pour la loi, aidez-nous. Vous avez bien dit que vous étiez prêt à nous accompagner.

M. ISAAC-SIBILLE : Je ne suis qu'un modeste médecin, je ne suis pas juriste. Cela m'ennuie de vous rappeler que dans notre pays, il y a ce qui relève de la loi et ce qui relève du règlement. L'information relève du règlement.

Je vais faire un petit complément concernant cette affaire. On comprend que certaines entreprises puissent avoir recours à l'utilisation de glyphosate pour traiter les cimetières et les terrains sportifs. Mais ici, il ne s'agissait pas de l'entretien d'un terrain sportif. Ce qui me choque c'est que la société GREEN STYLE ait utilisé ce produit pour ensuite retirer la terre. En fait ils ont ventilé du glyphosate aux riverains et après ils ont retiré la terre. Il serait intéressant de savoir ce qu'ils ont fait de cette terre et où est-ce qu'elle se trouve ? Là ce n'est pas de l'entretien mais de la destruction et de la vente de terre ou du dépôt quelque part. Il se trouve qu'il y a 577 législateurs et que pour faire passer un amendement il faut trouver une majorité. Si ce n'est que pour faire des effets de manches, cela n'aboutit pas. Je travaille sur le fond et je sais que cela relève du règlement. Je connais suffisamment bien Elisabeth BORNE pour l'inciter à cela. Mais par rapport à la loi, je vous redis que la majorité et le président veulent aller plus vite que l'Europe et mettre en place cette loi d'ici 3 ans et c'est pour cela que l'amendement de monsieur BACHELIER a été repoussé puisque cela ne faisait pas partie de la vision gouvernementale qui souhaiterait faire beaucoup mieux que ce que fait l'Europe.

MME LE MAIRE : Merci monsieur ISAAC-SIBILLE. C'est un peu dommage de faire le procès d'une entreprise directement ici alors que le problème de fond est beaucoup plus large.

M. REPLUMAZ : Pour parfaire l'information des conseillers municipaux, la société GREEN STYLE a effectivement pulvérisé du glyphosate sur le terrain, a stocké la terre sur le bassin d'orage à côté. Puis cette terre a été emmenée à Pierre-Bénite où elle est stockée dans l'attente d'une revente par une procédure classique. Il est donc encore plus regrettable d'avoir laissé cette entreprise mettre du glyphosate de cette manière-là dans son propre intérêt et non dans l'intérêt des riverains et de notre collectivité.

MME LE MAIRE : Cette information n'était pas dissimulée. Vous la tenez de l'entreprise, elle-même, prestataire du marché à qui vous avez posé toutes les questions.

M. GILLET : Concernant ce que vous avez dit, monsieur ISAAC-SIBILLE, sur le monde agricole, je trouve que c'est un mépris total. En plus vous faites le procès d'une entreprise alors que vous êtes député de la République. Et vous osez dire que les agriculteurs utilisent le glyphosate par facilité. Ce sont des gens qui travaillent 12 heures par jour, qui gagnent 1 500 € quand tout va bien et vous osez dire des choses pareilles ! J'espère que LE PROGRÈS qui est présent et les réseaux sociaux diffuseront cela parce que c'est scandaleux de tenir ce genre de propos.

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur GILLET, je pense que vous n'êtes pas assez choqué... (coupure micro)....

MME LE MAIRE : C'est moi qui coupe le micro. Vous continuerez ce débat entre vous. Vous avez eu largement la parole.

M. ISAAC-SIBILLE ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Monsieur ISAAC-SIBILLE, est-ce que vous voulez bien vous taire, s'il vous plaît ? Vous avez eu largement la parole, monsieur GILLET a aussi le droit de s'exprimer. Je suis l'autorité de cette assemblée, je vous demande maintenant de vous taire. Je vais prendre la parole et je vais m'exprimer sur ce vœu et dire les conclusions que j'en ai tiré sur le fond et sur la forme.

Le débat a été riche, nous avons tous essayé d'aller au-delà de ce qui avait été écrit dans les vœux et je trouve que c'est très bien. Nous sommes revenus sur le problème localement et nationalement et c'est ce que nous souhaitons.

Votre vœu, monsieur REPLUMAZ, est porteur de beaucoup de choses et c'est dommage que personne n'ait vu certains éléments intéressants alors que tout le monde avait le document sous les yeux. Ces éléments appellent des remarques de fond et de forme et des remarques quant à la légalité de ce qui est écrit. Vous avez raison, il y a des maires qui se sont prononcés dont 76 % qui gèrent des communes rurales. Cela démontre bien qu'il y a un désarroi du côté de la ruralité et qui dépasse largement ce que nous connaissons dans nos zones urbaines. Vous savez très bien que, sur tous les espaces qui pourraient être traités avec des produits phytosanitaires, l'avantage des zones urbaines est que nous avons des clôtures ce qui n'est pas le cas en zones rurales avec des terres agricoles. Et cela pose un problème important. Je rappelle que le ministre de l'agriculture et le ministre de la transition écologique ont dit, le 29 août dernier, qu'à partir du moment où il y avait un mur au fond d'un terrain on pouvait considérer cela comme une protection... Vous avez raison de rire parce que cela me fait bien rire aujourd'hui lorsque je me retrouve accusée alors que je lis cette prise de position dans le journal. C'est quand même grave de tenir un discours pareil. Si je souligne que 76 % des communes sont rurales c'est parce qu'il faut bien se rendre compte qu'il y a un désarroi dans la ruralité qui est beaucoup plus important que dans les zones urbaines où nous pouvons mieux nous protéger à 80 %.

Dans ces zones rurales on parle d'épandage, d'utilisation récurrente de longue date. Vous ne pouvez pas comparer ce qui est fait depuis des années et ce qui est fait de manière récurrente, plusieurs fois par an, avec l'utilisation unique dans des proportions très réduites sur une commune

comme la nôtre. Cela n'a rien à voir. Je le souligne quand même puisque, de fait, monsieur REPLUMAZ le souligne dans le vœu.

Vous avez raison et vous l'avez dit, il faut bien une volonté politique. On prend un arrêté parce que c'est une volonté politique mais il y a d'autres façons de faire plutôt que d'être dans l'illégalité. Et c'est ce qu'on voit ce soir, qu'on le veuille ou non et même si cela se passe de manière passionnée et un peu tendue par moments, nous sommes contents d'entendre notre député dire qu'il y aura encore une question écrite et que nous essayerons d'avancer. Je suis obligée de constater que c'est plutôt bien et tout le monde est d'accord avec cela. Il y a d'autres manières de faire que seulement de la politique pour être efficace. Il y a d'autres moyens d'alerte et nous avons saisi les deux ministres pour avoir des réponses à nos questions. Je suis impatiente d'avoir ces réponses.

Ce qui était intéressant également dans votre vœu, monsieur REPLUMAZ, c'est lorsque vous parlez de la dangerosité des produits. Vous l'avez dit vous-même, on se retrouve avec deux types de débat. Il y a le débat scientifique pour savoir si ces produits sont dangereux ou pas mais il y a aussi le débat sur les tests, où personne n'est d'accord, qu'il faut utiliser. Et comme par hasard, il y a des tests que personne n'actionne parce qu'ils sont trop chers. C'est intéressant que vous ayez soulevé ce problème et j'ai trouvé dommage que nous n'ayons pas parlé de ces débats d'experts tout à l'heure.

Vous avez parlé du Plan Climat et de politique cohérente. Si les objectifs du Plan Climat, au niveau de la Métropole, se résumaient au glyphosate et si la cohérence ne portait que là-dessus, personne ne le signerait. Il faut donc bien tenir compte de ce qu'est le Plan Climat. Une commission générale aura lieu le 14 novembre prochain.

Maintenant j'entre dans le cœur du débat et du vœu. Le maire est titulaire des pouvoirs de police administratifs et son exercice a un caractère préventif mais il n'est pas sans limite. Le maire doit respecter la répartition des compétences même en cas de risque avéré. Le Conseil d'État s'est prononcé plusieurs fois à ce sujet et je cite : « Le principe de précaution, s'il est applicable à toute autorité publique dans des domaines d'attribution, ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de permettre à une autorité publique d'exercer son champ de compétence et d'intervention en dehors de ses domaines d'attribution ». Vous le savez très bien. Et vous savez à quelle occasion le Conseil d'État a dit cela, monsieur REPLUMAZ ? À l'occasion des antennes-relais et des OGM qui sont des sujets tout aussi importants que le glyphosate et dont je sais que vous vous êtes saisi. Le Conseil d'État nous rappelle que nous devons respecter la répartition des compétences. Bien sûr, nous pouvons toujours faire un affichage politique mais ce qui est convenu ce soir, entre nous tous, c'est comment être efficace. On dépasse le débat de la volonté politique. Et j'en veux un peu à l'Europe, à notre État car les maires sont contraints, à un moment donné, de se retrouver dans l'illégalité.

Je parle toujours des deux exemples révélateurs : OGM et antennes-relais. Vous citez l'article 5 de la Charte de l'Environnement et le Conseil d'État dit en 2012, je cite : « L'article 5 de la Charte de l'Environnement ne saurait être regardé comme habilitant les maires à adopter une réglementation locale portant sur la culture des plantes génétiquement modifiées en plein champ ». Vous pouvez évoquer l'article 5 tant que vous voulez, le Conseil d'État dit qu'on ne doit pas se substituer aux autorités compétentes. Et vous le savez, c'est l'ANSES qui a le rôle de gardien du principe de précaution puisque c'est une autorité gouvernementale. Nous l'avons saisie au sujet de notre problème et nous avons eu la réponse.

Je reviens sur la dangerosité des produits, c'est dommage nous n'en avons parlé que très peu, et sur le fameux classement du glyphosate en tant que cancérigène probable. On ne peut pas comparer une ville urbaine comme la nôtre avec des zones situées à proximité de champs agricoles où le produit est épandu en culture haute. Tout doit s'apprécier en fonction des circonstances d'exposition au rythme, au volume et à la périodicité. Et c'est bien pour cela que la loi est garante de tout. On ne peut pas tout dire et faire n'importe quoi. Il faut que ce soit fait dans le cadre de la loi.

Vous parlez d'une entreprise locale mais la SNCF fait circuler 35 à 38 tonnes de glyphosate par an sur les voies ferrées ! Et aujourd'hui on fait le procès d'une ville et d'une entreprise locale ?

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....



MME LE MAIRE : Laissez-moi terminer, j'ai le droit de parler ! Je vous ai laissé parler et c'est mon tour maintenant. Cela fait deux mois que j'attends de m'exprimer à ce sujet, peu importe que vous trouviez ridicule ce que je dis. Cela ne me gêne absolument pas.  
Ce qui est intéressant également c'est que le Conseil d'État, le 26 septembre 2019, annule...

M. ISAAC-SIBILLE : ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Monsieur ISAAC-SIBILLE, j'irai jusqu'au bout et si vous ne voulez pas écouter vous pouvez partir !

Le 26 septembre 2019, le Conseil d'État annule un arrêté ministériel du mois de mai 2017 parce qu'il ne transpose pas le droit européen dans le droit français pour les publics visés : les femmes enceintes et les enfants. Cet arrêté parle de groupes vulnérables, de travailleurs et d'habitants fortement exposés en périodicité, en volume et en circonstances du risque. C'est le Parlement européen et le Conseil d'État qui gère cela et il faut que nous soyons au-dessus de cela ? Qui est le garant de notre liberté si ce n'est pas la loi, si ce ne sont pas nos instances ? Nous allons tout remettre en cause ? Je ne comprends pas ce qui a été dit depuis tout à l'heure. Vous faites référence au règlement du Parlement Européen dans votre vœu et je trouve que c'est dommage de ne pas avoir débattu à ce sujet. Ce dont je viens de parler prouve qu'on ne transpose pas comme il faut le droit européen et nous perdons du temps. Je précise qu'il y a un arrêté qui a été suspendu aujourd'hui. Le dernier dont on a beaucoup parlé date du 27 août 2019.

Le 9 septembre 2019, une consultation publique est lancée qui s'est terminée fin septembre. Nous l'avons évoqué dans le vœu présenté par monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. Il ne s'agit pas du tout d'interdire le glyphosate, ne vous méprenez pas. On parle de dispositifs qui, éventuellement, pourraient protéger les habitations. Il n'y a pas d'interdiction alors que nous appelons fortement à cela. C'est ainsi que l'on entend un ministre dire que si, au fond d'un champ, il y a un mur ou une haie on considère que c'est une protection... J'ai un peu de mal à comprendre cela. Maintenant je vais aborder votre vœu précisément car tout ce que je viens de dire répondait aux considérations, au point de départ et analyse que vous en faites qui, d'ailleurs, ont dû vous demander beaucoup de recherches et de travail. C'est pour cela que je trouve dommage que certains conseillers municipaux n'aient pas vu tout ce travail car il y a vraiment du fond. Par contre, sur la forme, il y a un gros problème dans votre vœu. J'ai donc appelé la préfecture et j'ai soumis votre vœu en leur expliquant que sur le fond, il était bon mais que sur la forme, le vote me conduisait à quelque chose d'illégal. Notre travail a été fait en responsabilité et sérieusement parce que l'affichage politique ne suffit pas. Je vous donne la réponse de la préfecture en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

« On parle en principe, de la délibération par laquelle l'organe délibérant d'une collectivité territoriale qui émet un vœu ne constitue pas un acte faisant grief. Mais pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales permet au préfet de déférer au tribunal administratif les actes qu'il estime contraires à l'ordre public ou à la légalité. Aussi, dans l'attente de l'adoption de nouveaux textes législatifs, je vous indique que les délibérations émettant des vœux et a fortiori des arrêtés municipaux consacrant des interdictions du glyphosate y compris dans les communes urbaines, sont entachés d'illégalité ». Donc le vœu, en tant que tel, est entaché d'illégalité et c'est la raison pour laquelle je refuse de le soumettre au vote du conseil municipal de ce soir.

À Lyon, au conseil municipal du 20 septembre dernier, monsieur COLLOMB n'a pas mis au vote pour la même raison et le même vœu.

Au Conseil de la Métropole, le 30 septembre 2019, le vœu n'a pas été mis au vote. (monsieur VALENTINO, vous êtes juste parti un peu avant ce vote, malheureusement).

Je vous redis que je ne soumetts pas ce vœu au vote du conseil municipal parce qu'il est entaché d'illégalité.

Nous avons un troisième vœu qui est proposé pour un autre sujet et je laisse madame GOUBET le lire.

MME GOUBET : Voici ce vœu :

## **Sainte-Foy-lès-Lyon** **solidaire avec ses forces de Police – CRS 46**

**Vœu proposé par l'équipe majoritaire *Pour Sainte-Foy*  
Conseil Municipal du 3 octobre 2019**

**Mme Véronique SARSELLI**, Mme Pascale BAZAILLE, M. Bernard GILLET, M. Daniel AKNIN, Mme Maria GIORDANO, M. Pierre BARRELLON, Mme Paola BOIRON, M. Alain BAVOZET, Mme Catherine MOUSSA, M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU, Mme Célia GOUBET, M. Guy CAUCHE, Mme Joëlle ASTRE, M. Gérard PATTEIN, Mme Chantal NOUHËN, M. Thibaut ASTIER, M. Nicolas RODRIGUEZ, Mme Chantal LOCTIN, M. Bernard MOMIN, Mme Odile FUSARI, M. Robert DUMOND, Mme Marie-Josèphe GRELARD, Mme Virginie ALLES, Magali VILLARET DE CHAUVIGNY, PERNOLLET François,

**« Le Conseil Municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite partager son soutien à l'ensemble des forces de sécurité intérieure et particulièrement à ses CRS de la 46.**

Le contexte national dans lequel le maintien de l'ordre s'exerce est particulièrement éprouvant. La résilience et le professionnalisme de ces femmes et hommes doit composer avec l'apprêt d'un terrain de plus en plus conflictuel et des conditions d'exercice toujours plus préoccupantes.

**Le « cri d'alarme » de milliers de policiers doit être une invitation à l'action.** Les policiers ont accumulé quelque 23 millions d'heures supplémentaires non payées. Ces conditions de travail pèsent lourdement tant sur leur moral que sur leurs familles. Les infractions sur personnes dépositaires de l'autorité publique sont en hausse de 15% en 2019, le taux de suicide explose (52 depuis janvier 2019), la chaîne pénale est en crise, le cadre juridique (ROE) est souvent inadapté à la réalité du terrain et les moyens tant matériels que RH de nos Polices ne permettent que difficilement leur efficacité.

Face à cette situation dramatique, une augmentation de l'enveloppe budgétaire ou la future Loppsi (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) ne résoudront que partiellement le problème. **En effet, nous sommes au-delà d'un simple arbitrage financier. La considération et le respect des forces de l'ordre est au cœur de cet enjeu républicain.**

**Les valeurs et l'engagement de nos polices sont des exemples pour toute notre société. C'est pourquoi, modestement, notre collectivité souhaite partager son estime auprès de ces fidésiens.**

Leur dire « **Votre ville est avec vous !** », leur dire « **Merci** », leur dire « **Courage** ».

**Un symbole que notre Conseil espère performatif tant il revient au Gouvernement de prendre ses responsabilités en matières régaliennes.**

Le contexte pacifié de Sainte-Foy-lès-Lyon est le fruit d'un partenariat énergique avec l'ensemble des composantes de la sécurité. **La relation entre notre Police, la Police nationale d'Oullins et la CRS 46 sont à ce titre d'une particulière qualité.**

**Afin de renforcer et pérenniser la qualité de ces relations et la tranquillité des Fidésiens, notre Ville exprime sa solidarité et remercie ces sentinelles du quotidien ».**

## CADRE JURIDIQUE DU VŒU :

- Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose: « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé. »
- Article 24 du RI du CM du 26 juin 2014.

- **VŒU ADOPTE à la Majorité CM**
- **Détaille :**

Équipe Majoritaire « Pour Sainte Foy » (LR/UDI)

**l'unanimité**

**POUR à**

Groupe d'opposition « Sainte Foy démocrate » (MODEM centre)

**votes pour**

**1 Abstention / 3**

Groupe d'opposition « Agir Avec Vous » (divers droite)

**2 Abstentions**

Groupe d'opposition « "Sainte-Foy À Venir"(gauche / écologistes)

**pas part au vote**

**3 ne prennent**

MME LE MAIRE : Ce vœu prend ce soir une autre connotation avec ce qu'il s'est passé aujourd'hui à la préfecture de police de Paris. Je n'ai pas encore d'information précise sur ce qu'il y a eu et si c'était vraiment un attentat ou pas.

M. ISAAC-SIBILLE : Je vois que ce soir vous en voulez particulièrement à l'État et je me réjouis de pouvoir vous répondre. Pour le glyphosate, vous dites que c'est la faute de l'État, de l'Europe, de la SNCF qui a des milliers de voies ferrées à entretenir. Mais permettez-moi de vous donner quelques réponses. En ce qui concerne les services de police, effectivement il y a des millions d'heures supplémentaires qui n'ont pas été réglés par l'État et cela remonte au moins à 8 ou 9 ans. Au niveau du gouvernement et du parlement qui votent le budget, nous en avons bien pris conscience et c'est pour cela que pour toutes les forces de police, il y a une partie des heures qui va être réglée tous les mois, à hauteur de 140 € à partir du mois prochain. Contrairement à certains gouvernements qui avaient drastiquement réduit le nombre de policiers, ce gouvernement et notre majorité ont fait en sorte d'augmenter significativement les effectifs. Depuis ces deux dernières années, nous avons augmenté le budget du ministère de l'Intérieur de 3 milliards. Le nouveau budget de la police nationale nous a été présenté la semaine dernière à Maignon et il sera soumis à notre vote avec une augmentation de 4,3 %, ce qui est considérable. Et cela n'avait pas été fait depuis environ 15 ans. Nous avons donc bien pris en compte toutes vos préoccupations, mesdames et messieurs de la majorité municipale, et nous avons anticipé en faisant en sorte que les heures supplémentaires soient réglées et que le budget augmente significativement. Je suis ravi que vous puissiez vous appuyer sur ce vote du budget et vous retrouver dans la majorité gouvernementale.

MME LE MAIRE : Pour l'instant je suis à Sainte-Foy-lès-Lyon et je ne pense pas prendre votre place, ce n'est pas du tout ce qui m'intéresse.

M. PONTVIANNE : Je ne me suis pas exprimé sur le glyphosate car je ne suis pas maître du sujet et je ne le suis pas plus pour ce qui concerne la police mais ici, c'est le citoyen qui s'exprime. Madame le Maire, c'est un acte politique on ne s'en cache pas, c'est affiché ? Je ne sous-entends rien, c'est juste une question. J'imagine que ce vœu va être diffusé à l'échelle communale et certainement que la presse va en faire le relais ?

MME LE MAIRE : Je ne sais pas mais en tout cas, je ne l'ai pas distribué.

M. PONTVIANNE : Vous allez en faire une démarche de soutien, je suppose ?

MME LE MAIRE : Oui mais il n'y a pas de volonté de distribuer ce document dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Je peux vous l'assurer.

M. PONTVIANNE : C'est un acte politique...

MME LE MAIRE : Il s'agit d'un vœu de l'assemblée délibérante.

M. PONTVIANNE : Le but recherché est essentiellement un soutien à la CRS, c'est ce que vous voulez faire ? Est-ce que vous répondez à l'attente de certaines familles de CRS qui vous auraient contactée ?

MME LE MAIRE : Pas du tout.

M. PONTVIANNE : Aucun membre des familles de CRS, épouse ou autre, n'est venu vous voir pour vous solliciter en audience, etc ?

MME LE MAIRE : Absolument pas.

M. PONTVIANNE : Donc c'est une démarche essentiellement politique.

Je suis un peu en porte à faux par rapport à ce principe. Qu'il y ait des difficultés dans la police, c'est indéniable. Mais est-ce que c'est à vous, madame le Maire, d'interpeller cette assemblée pour dire que nous soutenons la police ? Nous connaissons les difficultés et monsieur le Député à répondu à ce sujet. Je ne vois pas la démarche et l'intérêt de ce sujet.

MME LE MAIRE : J'ai répondu à vos questions. Premièrement je trouve que nos forces de l'ordre ont été mises à mal depuis quelques années et tant mieux si le gouvernement apporte des améliorations. Je pense, en tout cas, que l'on peut faire ce soutien comme on peut le faire pour beaucoup d'autres choses. Deuxièmement il ne faut pas oublier que la CRS 46 est située sur notre territoire et fait partie de nos forces de l'ordre. Monsieur PONTVIANNE quel est le fond de votre pensée ? Pourquoi vous parlez des familles de policiers, je n'arrive pas à comprendre ?

M. PONTVIANNE : La CRS 46, pour l'instant, est ancrée sur notre commune. Est-ce qu'il a été évoqué une délocalisation ?

MME LE MAIRE : Non.

M. PONTVIANNE : D'accord. Cela signifie que pour la police, qu'elle soit nationale ou municipale, c'est compliqué et de plus en plus exigeant. C'est pour cela que je ne comprends pas votre démarche.

MME LE MAIRE : Il n'y a rien de particulier. Il me semble seulement important d'apporter un soutien à la CRS 46.

MME BAZAILLE : Pour les questions que vous vous posez, les réponses sont très simples. C'est d'abord un soutien en général, au travail effectué par l'ensemble des forces de police et plus particulièrement par la CRS 46 et aux difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui du fait d'événements récents et autres. Et nous nous devons de les soutenir, en toute simplicité et en tant que citoyen, parce qu'ils en ont besoin. Nous sommes là aussi pour les aider dans ce sens-là.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je me demande si monsieur PONTVIANNE n'a pas plus d'idées derrière la tête car j'ai l'impression que c'est encore un peu de suspicion comme d'habitude. Il s'agit d'un vœu de soutien et cet été nous avons été témoins, notamment avec madame GOUBET, de la très bonne entente des forces de l'ordre. Vous l'avez peut-être lu dans la presse mais dans l'agglomération lyonnaise, il y a eu beaucoup de difficultés dans les équipements nautiques. À Sainte-Foy-lès-Lyon, nous avons réussi à mettre en place une concertation, une collaboration entre la Police municipale et la Police nationale qui a été irréprochable et qui a permis de n'avoir strictement aucune difficulté majeure et aucun besoin de fermeture de notre piscine. Si, dans cet hémicycle, on ne peut pas se référer à quelque chose de régalien pouvant aussi nous interpeller sans qu'il y ait une suspicion quelconque c'est qu'on se trompe complètement et j'espère que vous ne pensez même pas aux élections municipales. Nous avons le droit de prendre position, d'émettre un vœu en soutien comme vous pouvez le faire, vous aussi, sur d'autres sujets.

M. PONTVIANNE : Par principe démocratique, je me permets de répondre. Concernant la suspicion, je regrette encore une fois que monsieur VINCENS-BOUGUEREAU interprète à sa manière comme d'habitude. Ce que j'entends c'est qu'il fait une remarque qui est plus à l'échelle locale que nationale et je regrette que dans ce tract...

MME LE MAIRE : Votre lapsus est révélateur et cela me fait sourire. Ce n'est pas un tract, monsieur PONTVIANNE.

M. PONTVIANNE : On arrive toujours quelque part...

M.....: ..... coupure micro .....

M. PONTVIANNE : Pourquoi vous interprétez et vous utilisez des propos totalement galvaudés. Qui parmi nous a employé le terme de torchon ? Il faudra faire aussi attention à mesurer les propos. Je ne suis pas le premier à donner des leçons et je pense qu'il faut faire attention à certains propos. Je pense que nous aimons tous recevoir des leçons mais je n'ai jamais utilisé des propos qui sont totalement interprétés d'une autre manière comme vous tendez à le penser. Je ne suis pas d'accord. Les propos utilisés par monsieur VINCENS-BOUGUEREAU étaient plus faits à une échelle locale et je déplore, dans votre vœu, que vous n'ayez pas fait cette démarche en associant l'ensemble de toute la police et notamment les efforts qui avaient été faits durant l'été. Pourquoi cela n'est pas noté ? Dans ce vœu vous parlez à l'échelon national.

MME LE MAIRE : À la fin, il est bien noté que nous sommes en partenariat avec la Police nationale d'Oullins et la CRS 46. Nous ne sommes pas obligés de préciser ce fait parce que c'est toute l'année que nous sommes en partenariat.

M. ISAAC-SIBILLE : Je ne sais pas ce que décidera le groupe mais bien entendu, je voterai ce vœu. Et j'aimerais aussi associer tous les professeurs des écoles qui travaillent dans ce sens toute l'année. Récemment nous avons appris qu'une directrice d'école s'était suicidée. J'aimerais également associer tout le personnel municipal qui, toute l'année, fait un énorme travail. J'associe aussi les médecins urgentistes qui passent actuellement une période de crise et toutes les infirmières de jour comme de nuit qui, à l'heure où nous discutons, sont dans les hôpitaux. Je voterai ce vœu. Je pense qu'il y a beaucoup de gens, pour reprendre vos mots, qui méritent de savoir que la Ville est avec eux, qui méritent qu'on leur dise merci et qu'on les encourage. Si ce conseil municipal prend l'habitude, à chacune de ses réunions, d'émettre des vœux pour remercier les gens, bien entendu je m'y associe fortement mais je n'en vois pas l'utilité.

M. VALENTINO : C'est bien de déposer des vœux mais cela ne concerne qu'une partie des fonctionnaires de l'État, c'est vraiment trop ciblé. Il ne s'agit pas, pour nous, de réarmer notre sécurité. Sur ce texte-là, nous ne prendrons pas position, nous nous abstiendrons et nous refuserons de voter.

MME LE MAIRE : Je mets ce vœu au vote.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, S. REPLUMAZ, J. VERDIER,  
A. VALENTINO ne prenant pas part au vote),  
ADOpte le vœu du groupe majoritaire « Pour Sainte-Foy ».

MME VERDIER : La question orale que je vous présente concerne la restauration scolaire et en particulier les nouvelles modalités de fonctionnement :

Sainte Foy lès Lyon le 30 septembre 2019,

Question orale du groupe SAINTE FOY À VENIR,

« Nous avons été sollicités par des familles au sujet d'une demande de repas sans viande dans les cantines scolaires de la commune.

Dès 2013 la municipalité a été sollicitée par des parents pour la mise en place de repas sans viande. Cette demande a été réitérée à plusieurs reprises, par une question en Conseil d'Ecole, des demandes formulées au moment des inscriptions, auprès de l'Adjointe à la vie scolaire, ou auprès des personnels municipaux de la cantine.

La réponse de la Mairie est toujours du même ordre « repas classiques » ou « repas sans porc » sont les deux seuls choix proposés pour l'inscription à la cantine.

Il y a même un durcissement dans les réponses apportées par écrit aux parents

La tolérance de la réponse de 2013 « les agents de restauration sont attentifs aux enfants et ne leur serviront a priori pas de viande... », devient en 2015 « à noter que les agents des écoles ont la consigne de servir aux enfants toutes les composantes du repas, sans pour autant les forcer à les consommer ». En 2018 la réponse très laconique dit « toute demande de repas autre que ceux proposés ne sera pas prise en compte »

Pourtant les crèches municipales proposent des repas sans viande

Pourtant des communes de toutes sensibilités politiques proposent des repas sans viande. C'est le cas de Chaponost, Francheville, Brignais, Pierre Bénite, Lyon, Ecully.

Cette situation de blocage municipal met les enfants, leurs parents, notamment les mamans en situation difficile vis-à-vis de l'école :

- Des difficultés de gestion par rapport à l'activité professionnelle des parents qui ne peuvent pas inscrire leurs enfants tous les jours.
- Une situation compliquée entre les enfants et le personnel de cantine. Les enfants se retrouvent avec de la viande dans leur assiette, qu'ils refusent de manger. Dans ce contexte la cantine n'est pas un lieu, un moment serein.
- « Les parents sont souvent sollicités pour faire des gâteaux, mettre la main au portefeuille pour l'école, tout en étant ignorés dans leur demande. Il n'y a aucune réciprocité » Ce sont là des phrases dites par les parents.

Le nouveau contrat n'intègre pas cette demande de repas sans viande alors que le service scolaire, l'exécutif municipal est totalement informé de cette demande.

Nous vous demandons de prendre en compte cette demande simple de repas sans viande, demande gérable techniquement et qui permet que toutes les familles aient une place pleine et entière dans les cantines scolaires.

Nous souhaitons que le contrat avec SOGERES soit aménagé pour répondre à cette demande.

Dans l'attente d'une réponse au conseil municipal du 3 octobre 2019 ».

MME LE MAIRE : Merci, madame VERDIER. C'est un sujet important et je laisserai madame MOUSSA apporter quelques éléments de réponse. Je regrette que cette question n'ait pas été abordée au moment de la commission cantine alors que c'était l'occasion de le faire. C'est dommage que cela arrive au conseil municipal, à 23H00, sous forme de question orale. Je vous propose de laisser madame MOUSSA répondre afin que vous puissiez comprendre que ce sont des éléments sur lesquelles nous réfléchissons en toute responsabilité. Le débat est fondamental et doit être approfondi, c'est pour cela que la commission aurait dû être saisie par vous-même ou quelqu'un d'autre. C'est regrettable. Pour la bonne tenue des débats, je vous proposerai de reprendre ce sujet en commission pour y consacrer un peu plus de temps et pour l'approfondir. Madame MOUSSA, dès ce soir, je vous laisse donner quelques réponses sur cette question qui vous semble pertinente et sur laquelle vous serez peut-être amenée à revenir en commission si les conseillers municipaux le souhaitent.

MME MOUSSA : Je suis aussi étonnée que nous n'en ayons pas parlé en commission. Vous dites que l'on constate un durcissement des réponses apportées aux parents. Je ne le pense pas puisque depuis 2014, les règles et les réponses sont toujours identiques. Nous ne mettons pas les parents dans la difficulté puisque les documents d'inscription précisent, que si les parents le souhaitent, ils peuvent faire un choix entre un repas sans porc ou un repas classique. Ce qui est noté dans nos courriers est repris dans nos documents d'inscription : « Toute demande de repas que ceux proposés ne sera pas prise en compte ». Donc lorsque les parents inscrivent les enfants à la cantine, ils le font en connaissance de cause. Ils ne peuvent pas dire en septembre, alors que les inscriptions se font en janvier, qu'ils auraient voulu des repas sans viande pour leur enfant. Les règles n'ont absolument pas changé depuis 2014 et ils le savent ; ils ne sont donc pas pris au dépourvu.

Vous parlez de repas sans viande dans les crèches. J'ai les menus et il est proposé de la viande sur toutes les semaines et certains jours, il y a du poisson ou des œufs. Effectivement on ne parle pas de mêmes volumes puisqu'il y a environ 100 repas servis dans les crèches et plus de 1 000 dans les écoles. De plus, le mode de préparation n'est pas du tout le même puisqu'en crèche, il y a des cuisines sur place permettant parfois des adaptations, en fonction de ce que les parents peuvent nous faire remarquer (enfant ayant peu d'appétit, repas moins liquide si l'enfant n'est pas très bien, etc.).

Vous parlez de situations difficiles vis-à-vis des familles, j'ai déjà répondu au sujet des inscriptions. Les parents ne découvrent pas le choix des repas en cours d'année, ils le connaissent. Vous parlez de plusieurs familles qui seraient venues nous voir. Nous avons consulté tous les mails et les documents que nous avons reçus. Au maximum, sur l'année, nous avons eu 4 demandes de réclamation pour des repas différents sur 1 000 repas servis par jour. Il faut donc relativiser et bien prendre en compte l'intérêt général que nous souhaitons apporter à toutes les familles.

Vous parlez de menus sans viande et dans le peu de discussion que nous avons pu avoir en commission, vous avez parlé de menus végétariens ; il ne faut donc pas faire l'amalgame non plus.

Nous avons proposé aux familles de participer aux commissions menus afin de voir comment les repas sont élaborés mais nous avons constaté qu'elles ne viennent pas toujours. Je vous rappelle que le marché public pour les repas est très cadré et nous en avons parlé en commission. Monsieur ISAAC-SIBILLE pourra également apporter des précisions puisque nous avons analysé toutes les offres des différents prestataires pour ne retenir que la SOGERES.

Il faut savoir que nous avons des experts qui nous donnent des règles auxquelles nous ne pouvons pas déroger, notamment celle d'apporter un équilibre alimentaire aux enfants.

La loi EGALIM prévoit notamment un repas végétarien une fois par semaine, comme vous l'avez dit. C'est une avancée et une expérimentation qui aura lieu sur deux ans. Nous avons décidé de la mettre en place dès le 1<sup>er</sup> septembre cette année. Il y a aussi un volet très important dans cette loi EGALIM qui concerne le gaspillage alimentaire. Effectivement nous avons constaté, déjà l'année dernière avec madame LATHULIÈRE, que les enfants ne mangeaient pas les repas végétariens qui étaient proposés ; ce qui est assez paradoxal par rapport aux demandes des familles. Cela nous pose quand même question. Nous élaborons des menus végétariens puisqu'il y a quelques familles qui les demandent et finalement on les jette parce que les enfants ne les mangent pas.



Nous nous rendons compte que c'est le jour où il y a le plus de gaspillage. La semaine dernière nous avons eu un des premiers repas végétariens novateurs puisqu'il s'agissait de boulettes de sarrasin. Je me suis rendue dans la cantine de l'école du Centre pour manger avec les enfants. Sur toutes les tables, les enfants avaient un couscous à base de légumes et de boulettes de sarrasin (un peu pâteuses mais tout à fait mangeables). L'assaisonnement était très bon. Sur chaque table de 6 enfants, il y en a eu un qui a daigné goûter 1/4 de boulette de sarrasin et il y en a eu un sur dix qui en a mangé une. Nous avons donc jeté considérablement. Je suis assez d'accord pour dire que l'éducation se fait aussi à la cantine. Il faut continuer à leur proposer des légumes même si, au premier abord, ils disent qu'ils n'aiment pas et qu'ils ne veulent pas en manger. Mais il faut aussi être devant une réalité de terrain, c'est un fait. Est-ce que l'on continue à donner un repas végétarien alors que nous sommes obligés de jeter ? Nous en reparlerons en commission avec beaucoup d'intérêt.

Nous fournissons 4 repas par semaine sur les 21 que les enfants prennent à leur domicile. Il faut donc bien prendre en considération que les parents ont un rôle éducatif très important sur le goût et les apports nutritionnels de leurs enfants.

MME LE MAIRE : Nous vous avons donné quelques éléments de réponse mais c'est un sujet important dont nous reparlerons en commission.

MME VERDIER : Vous êtes étonnée que je parle de ce sujet maintenant mais il y a plusieurs raisons. Entre autres, il y a un souci par rapport au travail qui a été fait en amont, autour du cahier des charges pour le recrutement d'une nouvelle société de restauration. Peu importe que ce soit à nouveau SOGERES, il y a une démarche de cahier des charges et je regrette, personnellement, que nous n'ayons pas pu faire partie de la concertation. Non seulement avec les acteurs de la commission mais surtout avec des parents, des équipes enseignantes, du personnel ATSEM qui est directement concerné et qui n'a donc pas été consulté, sauf erreur de ma part. La synthèse des réponses des sociétés de restauration a été réalisée par un consultant ce qui est gage, à mon avis, de professionnalisme et je pense que c'était extrêmement important. Mais les parents n'ayant pas été associés, peut-être faudrait-il une enquête plus précise car je pense que ces besoins émanent de familles très différentes. Vous savez qu'il y a tout un courant actuellement sur le fait de consommer de la viande et le traitement des animaux et on pourrait citer Matthieu RICARD pour son « Plaidoyer pour les animaux », par exemple. Mais actuellement nous ne sommes pas uniquement dans le végétarisme. Il y a d'autres alternatives et ces repas sans viande sont une demande qui, à mon avis, sont à prendre en considération avec un travail en commission et pourquoi pas, en lien avec la commission développement durable. J'ose espérer qu'il existe des remédiations et en tout cas, des réponses pour ces familles. J'ai appris tardivement, juste avant la séance de ce soir, que certaines familles ont fait la démarche de vous écrire en mairie. D'ailleurs j'ai la copie de leur courrier. Peut-être n'avez-vous pas eu le temps de le lire mais je pense que cela mérite réponse et il y a plus de 4 familles concernées.

MME LE MAIRE : Nous renvoyons ce débat lors d'une commission et je pense que tout le monde sera d'accord.

MME LOCTIN : Madame VERDIER, je vous exprime mon étonnement. Je fais partie de la même commission que vous et vous savez que vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez et on vous encourage à le faire souvent, aussi bien madame MOUSSA que madame PERELLO qui vous répondent d'une manière très précise. Et un jour, à la sortie d'une séance du conseil municipal, je vous ai fait part de ma surprise par rapport aux interventions que vous faites au conseil municipal mais pas en commission. Vous m'avez répondu : « C'est politique ».

MME VERDIER : Madame LOCTIN, je vais vous répondre très sincèrement. D'une part, je vous apprécie beaucoup et c'est vrai que nous sommes tout à fait dans le débat et l'échange lors de ces commissions, en particulier avec mesdames MOUSSA et GIORDANO. Il n'y a pas de problème. J'ai oublié de préciser que cette demande des parents est arrivée juste après la commission, je peux vous l'assurer. D'autre part, si jamais je vous ai répondu que c'était politique, cela m'étonne mais je vais vous dire quelle est la définition de la politique, pour moi. La politique vient du latin « polis » et c'est la possibilité de gérer ce qu'il se passe au quotidien dans la cité. C'est tout. Même si je l'ai dit, cela n'avait pas de visée polémique.

MME LE MAIRE : Nous passons maintenant aux questions diverses.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

MME NOUHËN : Pour terminer sur une note un peu plus festive, je souhaitais vous rendre compte des Fidésiades qui se sont déroulées les 23, 24 et 25 août 2019 à Sainte-Foy-de-Longas, petite ville de Dordogne située à 30 km de Bergerac et qui compte 235 habitants. Nous avons été accueillis par le maire, monsieur Thierry LASCAUX. Les Fidésiens de Sainte-Foy-lès-Lyon étaient au nombre de 27 dont 7 pour qui le déplacement était une première. Tous ont été ravis de cet événement. Nous avons retrouvé l'amitié et la chaleur humaine qui animent ces rencontres chaque année. Fait exceptionnel, plus de 80 bénévoles ont servi plus de 1 000 repas sur trois jours et tout a été confectionné par eux, aucun traiteur n'a été sollicité. L'association créée pour organiser ces Fidésiades avait acheté 120 canards, les avait cuisinés : foie gras, magret, confis, rillettes... Tout a été fait par ces bénévoles et tous les congélateurs de la ville avaient été réquisitionnés. Trois biches ont été nécessaires pour cuisiner un civet qui était absolument excellent. Ces 80 bénévoles ont été exceptionnels notamment lors des visites pour la découverte des richesses du terroir et de la région. Je peux témoigner des remerciements qui leur ont été faits, ils ont défilé et ont été applaudis très longtemps. C'est la première fois que l'on voit autant de dévouement. Madame FUSARI qui était présente à ces Fidésiades pourra ajouter quelques mots si elle le souhaite.

Parmi les 17 invités, il y avait quand même 14 villes des Sainte-Foy de France représentées par les maires ou leurs conseillers délégués. L'assemblée générale des Sainte-Foy de France a eu lieu en fin de journée le samedi et une grande majorité a voté pour que les Fidésiades aient lieu, l'année prochaine, à Sainte-Foy-de-Peyrolières. Cette ville s'est donc dévouée pour accueillir ces prochaines Fidésiades alors qu'en principe, ce devait être Sainte-Foy-lès-Lyon. J'ai insisté sur le fait que nous allions être en période électorale ..... coupure micro .....

J'ai rapporté le cadeau de la Ville et cette année, je suis désolée, ce sont des bouteilles de vin de Bergerac et comme il n'y en avait pas 35, je les ai remises à madame le Maire.

MME LE MAIRE : Merci, madame NOUHËN pour ce compte rendu toujours intéressant.

M. VALENTINO : Je voudrais intervenir sur le texte que nous avons reçu concernant la mise à disposition des salles municipales lors de la période électorale. À titre historique, je rappelle que cela fait presque 10 ans que je suis conseiller municipal et que j'ai déjà participé au mandat de deux maires et jamais nous n'avons reçu de pareilles directives pour la période électorale. Dans cette enceinte il y a des personnes qui s'apprécient, qui sont démocrates et se respectent. Tout s'est toujours bien déroulé et je n'ai jamais vu de texte écrit concernant l'utilisation des salles. Il y avait des pratiques régulières et conviviales que l'on ne retrouve pas aujourd'hui. La réglementation que nous avons reçu nous donne un peu le sentiment d'être limité dans l'exercice de la démocratie locale, étant entendu que tout à toujours bien fonctionné sans qu'il y ait de règles aussi strictes et sévères.

Le deuxième aspect est que nous avons parfois du mal à obtenir la gratuité de la salle. Personnellement j'ai déposé une demande dont vous avez pris connaissance, à propos de scrutins que je suis obligé d'organiser pour ma formation politique. Les deux premiers sont gratuits et le troisième est payant.

MME LE MAIRE : Il y a plusieurs raisons. La première est que nous allons vers deux élections locales le même jour : métropolitaine et municipale. Il fallait donc permettre à chaque candidat de pouvoir utiliser les salles dans le cadre de ces deux élections, ce qui est différent des années précédentes. Il faut donc bien penser qu'il pourrait y avoir des demandes de salle au titre des élections métropolitaines. Il faut aussi que les Fidésiens puissent avoir accès aux salles, que les associations continuent à pouvoir s'en servir, que l'on puisse assurer la mise à disposition pour les élections municipales et la mise à disposition pour les élections métropolitaines. Ce qui n'était pas le cas en 2014.

Il y a toujours eu une réglementation. C'est dommageable car elle n'a pas été envoyée aux groupes politiques qui siégeaient. De manière très simple, nous nous sommes conformés sur ce qu'il se passait. Nous nous sommes dits que tel groupe politique avait utilisé telle salle pour un nombre de fois donné et nous en avons sorti une moyenne. Voilà sincèrement ce que nous avons fait. Il n'y a donc aucune différence.

Nous sommes fin septembre-début octobre 2019 et vous avez reçu ce document il y a très peu de temps. Lorsque vous dites que vous avez toujours réussi à vous mettre d'accord c'est dans l'hypothèse où l'on connaîtrait déjà les candidats mais ce n'est pas le cas car pour l'instant, ils ne sont pas déclarés.

Le lancement officiel de la campagne électorale s'est fait le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Pour l'instant aucun candidat n'est déclaré officiellement sur notre commune mais nous devons bien régler ce problème à l'avance. Nous ne pouvons pas le faire de gré à gré lorsqu'on ne connaît pas les candidats. Nous avons repris les notes écrites par l'ancien maire, Michel CHAPAS, pour 2008 et pour 2014, en comptant exactement le nombre de salles prises par les groupes. Nous avons exactement pris le nombre de réunions publiques et internes pour tous les candidats et comme cela a été fait par le passé, nous avons fait modifier sur le temps, c'est-à-dire septembre à décembre, décembre à mars et entre les deux tours avec le même nombre de mise à disposition et exactement les mêmes salles. Il n'y a que pour Chantegrillet qu'il n'y a plus de salle puisque le bâtiment va disparaître mais autrement ce sont les mêmes salles. Je trouve qu'il est utile que vous ayez tous reçu cette note car cela vous permet de vous référer à quelque chose vous mettant tous sur un pied d'égalité.

Madame VERDIER, je vous laisse la parole et ce sera la dernière intervention puis je donnerai la parole au public.

MME VERDIER : Et bien oui, ce sera ma dernière intervention car je souhaite vous annoncer ce soir, ma démission du conseil municipal. Madame le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, ce sont des raisons personnelles et professionnelles qui fondent mon choix. J'ai apprécié travailler avec l'ensemble de l'équipe municipale, élus et personnels administratifs, en particulier dans le domaine du social, du scolaire et du développement durable. J'espère avoir pu apporter une contribution positive aux projets municipaux en cours même si nous n'étions pas toujours d'accord. Je formule, avec vous ce soir, l'espoir d'un avenir encore plus solidaire, écologique et durable pour les Fidésiens. Je vous remercie. (applaudissements).

MME LE MAIRE : Merci, madame VERDIER. J'étais bien entendu, informée de votre volonté de démissionner de ce conseil municipal. Nous nous sommes rencontrées et nous avons passé un long moment ensemble où nous avons discuté un peu de tout et de votre départ. Je vous ai dit ce que j'avais à vous dire personnellement ce jour-là. Merci pour ce travail. Vous pouvez en être sûre, chacun apporte toujours sa contribution à l'édifice. C'est admirable de s'engager et nous savons bien que ce n'est pas toujours simple de le faire pour un mandat municipal et de s'exposer aussi sur des idées, de les défendre. Vous l'avez fait avec conviction et je dois reconnaître que la plupart des membres qui siègent avec vous en commission, pensent comme moi et reconnaissent que vous nous avez fait avancer dans les débats. Madame VERDIER, vous partez grandiosement avec la question orale de ce soir parce qu'encore une fois, vous nous faites avancer dans nos débats. Merci.

MME VERDIER : J'ai simplement oublié de vous dire que la personne qui me succédera est présente ce soir dans la salle. Il s'agit de madame Hélène LEDUC et elle fait partie du groupe Sainte-Foy À Venir. Donc la suite est assurée. Merci.  
(applaudissements).

MME LE MAIRE : Bien sûr, nous connaissons madame LEDUC. En tout cas pour ceux qui s'intéressent à la vie fidésienne, ils connaissent son engagement. Madame LEDUC, vous devrez attendre le prochain conseil municipal pour être installée officiellement et nous le ferons avec joie en début de séance, le lundi 25 novembre 2019.  
Il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. La séance est donc levée à 23H30.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**Annexe rapport n° 4 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2019 – renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.)**

**6 – Avenant au marché public concernant la mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’église du centre**